

COMPTÉ RENDU DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE  
SÉANCE DU 2 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le deux avril, à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le vingt-sept mars par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe se sont réunis au Salon Madeleine MARIE, rue Saint-Denis, à Sablé-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Marc JOULAUD, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Laurent FOURNIER, Daniel CHEVALIER, Mme Lydie PASTEAU, M. Jean-François ZALESNY,  
MM. Jean-Pierre BOURRELY, Jean-Pierre LEGAY, Antoine d'AMÉCOURT, Éric DAVID, Dominique LEROY, Pascal LELIÈVRE, Mmes Marie-France PLAT, Françoise LEVRARD, M. Pierre PATERNE  
M. Michel BERNARD, Mmes Annie BONNAUD, Andrée CASTEL, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Madeleine ESNAULT, Geneviève FOURRIER, M. Christophe FREUSLON, Mmes Christiane FUMALLE, Claire GUÉRINEAU, Myriam LAMBERT, MM. Alain LAVOUÉ, Rémi MAREAU, Mmes Michèle MARREAU, Ghyslaine MOUSSET, MM. Daniel REGNER, Bernard TARIN, Alain TESSIER

**Membres suppléants assistant à la réunion et prenant part au vote :**

Monsieur Joël ÉTIEMBRE suppléant de Madame Chantal ALBAGLI  
Monsieur Patrice LAURENT suppléant de Monsieur Claude DAVY

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

MM. Michel GENDRY, Claude PERRINELLE, Mme Chantal ALBAGLI, M. Claude DAVY, Mmes Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Catherine CAILLEAU, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Frédéric HARDOUIN, Mme Marie-Claire KLEIN, M. Arnaud de PANAFIEU, Mmes Paulette TONNELIER, Emma VÉRON

Monsieur Claude PERRINELLE donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD  
Madame Ghislaine BODARD-SOUDÉE donne procuration à Monsieur Bernard TARIN  
Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Monsieur Alain TESSIER  
Madame Anne-Marie FOUILLEUX donne procuration à Monsieur Alain LAVOUÉ  
Monsieur Arnaud de PANAFIEU donne procuration à Monsieur Jean-François ZALESNY  
Madame Paulette TONNELIER donne procuration à Madame Andrée CASTEL (*valable jusqu'au point 49*)  
Madame Emma VÉRON donne procuration à Monsieur Michel BERNARD

**1 – Désignation du secrétaire de séance**

*En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de nommer secrétaire de séance Monsieur Rémi MAREAU*

Délibération adoptée à l'unanimité

**2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018**

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.*

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

**3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2019**

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2019*

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

#### 4 – Adoption des attributions déléguées du Président

Le Conseil de la Communauté de communes de Sablé a entendu les décisions du Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe :

- 014-2019 : Aires d'accueil des gens du voyage – Régie de recettes et d'avances – « Suppression de la Régie »
- 015-2019 : Site Internet « Webenchères » - Contrat de commissionnement avec la Société SAS Bewide
- 016-2019 : Convention de prestations de service avec le Club Viet Vo Dao – Accueils de Loisirs
- 017-2019 : Convention de prestations de service avec la Compagnie du Chemin – Accueils de Loisirs
- 018-2019 : Convention de prestations de service – Association Dis Moi Lez'Arts – Stage « Eveil musical et corporel » - Stages Loisirs Culturels
- 019-2019 : Convention de prestations de service – Association Païpaï – Stage « Beatbox »
- 020-2019 : Diagnostic environnemental : caractérisation et hiérarchisation des zones humides des espaces agricoles et naturels – Attribution du marché
- 021-2019 : Règlement de sinistre : dégâts des eaux – Atelier Le Boulay
- 022-2019 : Convention de prestations de service – Intervention d'une esthéticienne dans le cadre du centre aquatique
- 023-2019 : Contrôle technique du Pôle Culturel – Attribution du marché
- 024-2019 : CISPD/La Compagnie Lez'Arts Vers – Interventions sur la thématique : « Provocation à la Sécurité Routière »
- 025-2019 : CISPD / LIMPROST – Action de prévention des violences faites aux femmes
- 026-2019 : Médiathèque intercommunale [Sablé-sur-Sarthe] – Lecture publique – Contrat Territoire Lecture – Conférences numériques – Association « Camp'Tic »
- 027-2019 : Médiathèque intercommunale [Sablé-sur-Sarthe] – Convention de prêt d'une malle « Livres d'artistes » par le Conseil Départemental de la Sarthe
- 028-2019 : Contrat de prestations de services informatiques – Maintenance et assistance pour les logiciels avec la Société SIS Marchés (Contrat MP-2016-04-002)
- 029-2019 : Renouvellement de l'adhésion au service FAST – Contrôle de légalité
- 030-2019 : Acquisition d'un camion 26 T équipé d'un PATA – Signature du marché
- 031-2019 : Requalification d'une halle commerciale en Pôle culturel – Signature du marché
- 032-2019 : Semaine petite enfance – Contrat pour une projection publique non commerciale Swan Film Distribution – Titre du film : « Bébés »
- 033-2019 : Assistance technique pour la restauration – Avenant
- 034-2019 : Médiathèque intercommunale – Espace Reverdy [Sablé-sur-Sarthe] / Entracte Compagnie Raoul Lambert – Programme "Manipulation Poétique"

#### 5 – Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés

Monsieur le Président rappelle que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » vers les communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe s'est engagée dans une démarche de transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, compétence regroupant obligatoirement l'assainissement non collectif (de compétence communautaire depuis plusieurs années) et l'assainissement collectif.

*Il précise que le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a été dissocié de la compétence « assainissement » et rendu facultatif avec la Loi du 3 août 2018 précitée, cette compétence relevant désormais du bloc de compétences supplémentaires. Il ajoute qu'en l'état actuel, il apparaît prématuré de procéder à son transfert.*

*Il rappelle, en outre, qu'est actuellement menée une étude technique, financière et juridique sur les modalités de transfert de cette compétence « assainissement des eaux usées » mais également de la compétence « eau ».*

*Monsieur le Président indique qu'à ce stade, il y a lieu, au regard de la rédaction, notamment de l'article L5214-16 du CGCT issue de la Loi du 3 août 2018, de se prononcer sur le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT » telle qu'elle est aujourd'hui appréhendée par le CGCT et sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe afin d'y intégrer le volet "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" parmi le groupe de compétences obligatoires.*

*Monsieur le Président présente les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi modifiés.*

*Pour la parfaite information du conseil communautaire, il ajoute que par effet du transfert de compétence, la Communauté de communes est substituée de plein droit pour la compétence « assainissement des eaux usées » qu'elle vient à exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au syndicat intercommunal d'assainissement La Bouverie inclus en totalité dans son périmètre. Il sera dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 après vote de son compte administratif de clôture dans les conditions prévues aux articles L.5214-21 et L.5212-33 du CGCT. Il précise que l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations du Syndicat et, le cas échéant, le personnel y étant associé, sera transféré à la Communauté de communes à compter de cette date.*

*Il précise que, sans que cela ne soit requis s'agissant d'un transfert obligatoire, le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation des statuts modifiés par le Préfet.*

*Ceci étant exposé, il demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer en faveur de la prise de compétence obligatoire "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.*

*Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts,*

*il est proposé au Conseil Communautaire :*

- d'approuver la prise de compétence obligatoire "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif,*
- d'indiquer qu'en l'état actuel, il n'apparaît pas opportun de procéder au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,*
- d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,*
- d'indiquer que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération,*
- de préciser que le transfert de compétence à la Communauté de communes entrainera substitution de cette dernière au syndicat intercommunal d'assainissement La Bouverie qui sera dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,*
- de charger, Monsieur le Président, ou son représentant, de mener l'ensemble des démarches nécessaires en vue de rendre ce transfert effectif à la date précitée du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 6 – Transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés

*Monsieur le Président rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « eau » vers les communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018.*

*Dans ce contexte, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe s'est engagée dans une démarche de transfert de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.*

*Il rappelle qu'est actuellement menée une étude technique, financière et juridique sur les modalités de transfert de cette compétence « eau » mais également de la compétence « assainissement des eaux usées ».*

*Monsieur le Président indique qu'à ce stade, il y a lieu, au regard de la rédaction, notamment de l'article L5214-16 du CGCT issue de la Loi du 3 août 2018, de se prononcer sur le transfert de la compétence « eau » telle qu'elle est aujourd'hui appréhendée par le CGCT et sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe afin d'y intégrer le volet "eau" parmi le groupe de compétences obligatoires.*

*Monsieur le Président présente les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi modifiés.*

*Pour la parfaite information du conseil communautaire, il ajoute que par effet du transfert de compétence, la Communauté de communes se substituera automatiquement aux communes membres des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de L'Aulnay la Touche et de Sarthe et Loir à compter du 1er janvier 2020. Il précise que cette représentation-substitution de la Communauté de communes entraînera automatiquement transformation desdits syndicats intercommunaux en syndicats mixtes. Une démarche conjointe avec les autres membres de ces deux syndicats doit être initiée afin de procéder à ces changements institutionnels et statutaires.*

*S'agissant de la commune de Bouessay, il ajoute que la Communauté de communes est appelée à se substituer à la commune dans le cadre de la convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bouessay par la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez.*

*Il précise que, sans que cela ne soit requis s'agissant d'un transfert obligatoire, le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.*

*Ceci étant exposé, il demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer en faveur de la prise de compétence obligatoire "eau" au 1er janvier 2020 et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.*

*Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts,*

*il est proposé au Conseil Communautaire :*

- d'approuver la prise de compétence obligatoire "eau" à compter du 1er janvier 2020,*
- d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,*
- d'indiquer que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération,*

- de préciser que le transfert de compétence à la Communauté de communes entrainera représentation-substitution de cette dernière à ses communes membres au sein des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de L'Aulnay la Touche et de Sarthe et Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; elle entraine également substitution de la Communauté de communes à la commune de Bouessay dans le cadre de la convention d'entente établie avec la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez,
- de charger, Monsieur le Président, ou son représentant, de mener l'ensemble des démarches nécessaires en vue de rendre ce transfert effectif à la date précitée du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **7 – SIG Départemental Mutualisé – Désignation d'un représentant au Comité de Pilotage**

*Les Systèmes d'Information Géographique [SIG] sont composés de données, d'outils informatiques et d'acteurs. Par leur dimension spatiale, les SIG aident les collectivités territoriales à assurer les missions de service public, contribuent aux prises de décisions et apportent une connaissance et une vision globale de la réalité du territoire.*

*En tant que chef de file de la solidarité territoriale et de l'aménagement numérique du territoire, le Département souhaite poursuivre son engagement auprès des collectivités du Département en proposant à l'ensemble des EPCI de la Sarthe la mise en place d'un SIG (système d'information géographique) WEB mutualisé afin de permettre une plus grande facilité d'exploitation des données, favoriser un partage efficient de l'information à l'échelle départementale et garantir un accès à ces nouvelles solutions à un coût modéré et adapté pour tous les acteurs du territoire.*

*La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe souhaite rejoindre le dispositif du SIG Départemental mutualisé.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Laurent FOURNIER, comme représentant de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au Comité de Pilotage du SIG Départemental Mutualisé.*

Délibération adoptée à l'unanimité

### **8 – Désignation d'un représentant élu de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au sein de la commission de suivi de site SAE ALSETEX**

*Conformément aux articles R.125-8 à R.125-8-5 du code de l'Environnement, les mandats des membres de la commission de suivi de site concernant la SAE ALSETEX arrive à expiration le 29 mars 2019.*

*Le service de la Préfecture sollicite la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour qu'un représentant soit désigné, en précisant que la durée de validité de ce mandat est de cinq ans.*

*A cette fin, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer un membre élu, chargé en l'absence du Président, de représenter la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au sein de cette instance.*

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Michel GENDRY comme représentant de la collectivité au sein de la commission de suivi de site SAE ALSETEX.*

Délibération adoptée à l'unanimité

### **9 – Création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)**

*Monsieur le Président rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.*

*La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement, ainsi que celle des autorisations d'engagements (AE) pour les crédits de la section de fonctionnement, est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.*

*Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.*

*Elle favorise la gestion pluriannuelle des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :*

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple). La délibération fixe également l'affectation de l'Autorisation de Programme, en fonction de la ou des opérations qu'elle regroupe.*
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.*
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.*

*Par la présente délibération, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir deux autorisations de programme (AP) au budget Principal de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE.*

*1 - La création d'une autorisation de programme au titre du pôle culturel.*

*Cette proposition d'AP comprend les 4 opérations suivantes :*

- Pôle Saint Denis : une affectation est proposée pour cette opération à hauteur de 7 500 000 € TTC ;*
- Halle Montreux : affectation proposée à hauteur de 3 336 000 € TTC ;*
- Extérieurs et voiries Saint-Denis (Pôle et Cinéma) : affectation proposée à hauteur de 1 500 000 € TTC ;*
- L'aide à l'investissement Cinéma : affectation proposée à hauteur de 600 000 € TTC ;*

*L'ensemble de ces opérations forment une autorisation de programme globale dont le montant est proposé au vote à hauteur de 12 936 000 € TTC.*

*2 - La création d'une autorisation de programme au titre du projet immobilier dédié à l'attractivité économique du territoire.*

*L'autorisation de programme comprendra l'opération de création d'un bâtiment dédié réalisé à proximité de la gare : une affectation est proposée à hauteur de 2 600 000 € TTC au titre de cette opération.*

*\* \* \* \* \**

*VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;*

*VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;*

*VU l'instruction codificatrice M14 ;*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- De voter les deux autorisations de programme, crédits de paiement (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP) telles qu'indiquées dans le tableau en annexe.*
- D'affecter les autorisations de programme créées au titre des présentes, telles que ces affectations ressortent du tableau joint en annexe.*
- De dire que les crédits de paiements seront inscrits au budget primitif 2019*

*Délibération adoptée à l'unanimité (deux abstentions)*

## 10 – Vote du Budget Primitif 2019 - Budget Principal

Monsieur le Président présente, au Conseil, le Budget Primitif principal 2019 de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Celui-ci s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme totale de 39 589 000,00 €.

♦ Dans ce montant, les opérations d'ordre s'élèvent à 1 998 000,00 € (698 000,00 € d'amortissements et provisions et 1 300 000,00 € de virement de section à section)

♦ L'équilibre général du Budget 2019 se présente comme suit :

➤ <u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Soldes nets</u>
Mouvements réels	- 27 885 000,00 €	28 173 292,57 €	+ 288 292,57 €
Ecritures d'ordre	- 674 000,00 € ④	24 000,00 € ③	- 650 000,00 €
Autofinancement apparent (Virement à la section d'investissement)	- 1 300 000,00 € ⑤		- 1 300 000,00 €
	-----	-----	-----
<b>Total</b>	<b>- 29 859 000,00 €</b>	<b>28 197 292,57 €</b>	<b>- 1 661 707,43 €</b>
Reprise anticipée du résultat antérieur 2018		1 661 707,43 €	+ 1 661 707,43 €
	-----	-----	-----
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>- 29 859 000,00 €</b>	<b>29 859 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
➤ <u>Section d'Investissement</u>			
Mouvements réels	- 6 672 836,55 €	4 722 836,55 €	} - 621 640,38 €
Affectation du résultat de 2018 (compte 1068)		1 328 359,62 € ①	
Refinancement de dette	- 769 000,00 € ②	769 000,00 € ②	0,00 €
Ecritures d'ordre	- 24 000,00 € ③	674 000,00 € ④	+ 650 000,00 €
Autofinancement apparent (Virement de la section de fonctionnement)		1 300 000,00 € ⑤	+ 1 300 000,00 €
	-----	-----	-----
<b>Total</b>	<b>- 6 764 745,59 €</b>	<b>7 987 029,82 €</b>	<b>+ 1 328 359,62 €</b>
Restes à réaliser (RàR) au 31/12/2018	- 2 264 163,45 €	380 404,42 €	- 1 883 759,03 € ①
	-----	-----	-----
<b>Total</b>	<b>- 9 020 000,00 €</b>	<b>8 300 006,39 €</b>	<b>- 555 399,41 €</b>
Résultat reportée de 2018 (compte 001)		555 399,41 €	555 399,41 € ①
	-----	-----	-----
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 9 730 000,00 €</b>	<b>9 730 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	-----	-----	-----
<b>Total</b>	<b>- 39 589 000,00 €</b>	<b>39 589 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ce Budget peut être résumé en version simplifiée comme suit :

➤ <u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	- 27 885 000,00 €	28 173 292,57 €	+ 288 292,57 €
Reprise anticipée du résultat antérieur 2018		1 661 707,43 €	+ 1 661 707,43 €
	-----	-----	-----
<b>Résultat global de Fonctionnement</b>	<b>- 27 885 000,00 €</b>	<b>29 835 000,00 €</b>	<b>1 950 000,00 €</b>

➤ **Section d'Investissement**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	- 6 672 836,55 €	4 722 836,55 €	- 1 950 000,00 €
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>- 6 672 836,55 €</b>	<b>4 722 836,55 €</b>	<b>- 1 950 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>- 34 557 836,55 €</b>	<b>34 557 836,55 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président rappelle que la reprise anticipée des résultats antérieurs a été inscrite au Budget Primitif 2018 du budget principal, dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du C.G.C.T et précisées au § 4 du chapitre 5 du titre 3 du tome II de l'instruction M14.

Pour mémoire : Restes à réaliser et résultats antérieurs 2018 repris en section d'investissement au BP 2019

Affectation du résultat de 2018 (compte 1068)		1 328 359,62 € ①
Résultat reportée de 2018 (compte 001)		555 399,41€
Restes à réaliser (RàR) au 31/12/2018	- 2 264 163 ,45 €	380 404,42 €
	- 2 264 163 ,45 €	- 2 264 163 ,45 €

♦ Constitution et utilisation de l'Autofinancement brut :

L'épargne apparente dégagée par le fonctionnement (c'est à dire le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement) s'élève à 1 300 000,00 € ②.

Pour faire face au remboursement en capital des emprunts, vient s'ajouter à cet autofinancement apparent celui dégagé par la section d'investissement, soit 627 000,00 € (④-③) qui correspond aux amortissements et provisions (en net).

L'autofinancement brut est alors égal à la somme de 1 950 000,00 € :

- Autofinancement dégagée par le fonctionnement ② :	1 300 000,00 €
- Amortissements et provisions nets (④-③) :	650 000,00 €
<b>Autofinancement brut</b>	<b>1 950 000,00 €</b>

L'autofinancement net correspond ensuite au solde disponible après remboursement du capital des emprunts et il s'élève à la somme de 1 323 000,00 €, se décomposant comme suit :

- Autofinancement brut :	. 1 950 000,00 €
- Remboursement du capital des emprunts :	- 627 000,00 €
- Autofinancement net :	1 323 000,00 € ⑥
(pour autofinancer les dépenses d'équipement)	

L'autofinancement net permet donc le financement des dépenses d'équipement, soit :

Dépenses réelles d'équipement (matériels, travaux, participations,...)	6 045 836,55 €
<b>Total des dépenses (A)</b>	<b>6 045 836,55 €</b>
- Cessions, FCTVA, subventions recettes, taxe d'aménagement et divers (nets)	2 051 836,55 €
- Emprunts nouveaux :	2 671 000,00 €
<b>Total des recettes (B)</b>	<b>4 722 836,55 €</b>



**Besoin d'autofinancement (A-B) = 1 323 000,00 € ⑥ = Autofinancement net**

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2019 qui lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité (trois abstentions)

### 11 – Budget Primitif 2019 - Budget Annexe des Zones d'Activités économiques

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 des zones d'activités de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **825 159,89 €**.

**Les dépenses sont les suivantes :**

➤ En investissement :	
. Remboursement d'emprunts	109 657,26 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>197 000,00 €</u>
	<b>306 657,26 €</b>
➤ En fonctionnement :	
. Acquisition de terrains et viabilisation	197 000,00 €
. Frais financiers	71 000,00 €
. Taxe foncière et autres frais	19 000,00 €
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	-
. Résultats de fonctionnement 2018 reporté (compte 002)	26 502,63 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>205 000,00 €</u>
	<b>518 502,63 €</b>
<b>soit un total de dépenses de :</b>	<b><u>825 159,89 €</u></b>

**et sont couvertes par les recettes suivantes :**

➤ En investissement :	
. Emprunts	54 000,00 €
. Résultat antérieurs (compte 0001)	46 657,26 €
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	-
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>205 000,00 €</u>
	<b>306 657,26 €</b>
➤ En fonctionnement :	
. Participation du Budget Principal	167 000,00 €
. Cessions de terrains et divers	154 502,63 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>197 000,00 €</u>
	<b>518 502,63 €</b>
<b>soit un total de recettes de :</b>	<b><u>825 159,89 €</u></b>

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe des zones d'activités économiques de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 12 – Budget Primitif 2019 - Budget Annexe "Gestion des déchets ménagers"

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 514 000,00 €.

Il rappelle que ce budget est exprimé en hors taxes et qu'il est présenté selon la norme comptable M4.

**Les dépenses suivantes : - 3 514 000,00 €**➤ *En investissement :*

. Acquisition de matériels (Benches, bacs, conteneurs, ...)	209 735,05 €
. Études et travaux de maintenance	25 000,00 €
. Dépenses imprévues	-
. Remboursement d'emprunts	70 000,00 €
. Restes à réaliser dépenses de 2018	439 674,76 € ①
. Résultats antérieurs de 2018	15 590,19 € ①
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>80 000,00 €</u> ②

**Total des dépenses d'investissement = - 840 000,00 €**

➤ *En fonctionnement :*

. Frais généraux	1 634 000,00 €
. Charges de personnels	802 000,00 €
. Autres dépenses (dont provisions pour dépréciation)	89 000,00 €
. Frais financiers	9 000,00 €
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	140 000,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	- ④

**Total des dépenses de fonctionnement = - 2 674 000,00 €**

**sont couvertes par les recettes suivantes : 3 514 000,00 €**➤ *En investissement :*

. Emprunts nouveaux	230 000,00 €
. Affectation du résultat de 2018	455 264,95 € ①
. Subventions à recevoir	10 000,00 €
. Avances forfaitaires	4 735,05 €
. Restes à réaliser recettes de 2018	-
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	140 000,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	- ④

**Total des recettes d'investissement = 840 000,00 €**

➤ *En fonctionnement :*

. Redevances des redevables	1 595 000,00 €
. Autres recettes (dont valorisation des produits)	230 500,00 €
. Subventions et participations à recevoir	497 000,00 €
. Reprise de provisions pour dépréciation des créances	25 000,00 €
. Atténuations de charges	9 500,00 €
. Autres recettes	247,53 €
. Résultats antérieurs de 2018	236 752,47 €
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>80 000,00 €</u> ②

**Total des recettes de fonctionnement = 2 674 000,00 €**

*Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.*

Délibération adoptée à l'unanimité

### 13 – Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition pour 2019, stable par rapport à ceux de 2018, comme suit :

	<u>Taux 2018</u>	<u>Taux 2019</u>
- Taxe d'habitation .....	14,19 %	<b>14,19 %</b>
- Taxe sur le Foncier bâti .....	5,84 %	<b>5,84 %</b>
- Taxe sur le Foncier non bâti .....	11,66 %	<b>11,66 %</b>
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) .....	25,95 %	<b>25,95 %</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les taux d'imposition ci-dessus au titre de l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 14 – Contribution 2019 du Budget Principal au Budget Annexe des Zones d'Activités économiques

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il est prévu, au budget primitif 2019 du budget principal, une contribution annuelle au budget annexe des Zones d'activités économiques, pour la somme de 167 000,00 € pour l'année 2019.

Cette dépense est prévisionnelle et ne sera réalisée que si le compte administratif 2019 du budget annexe des Zones d'activités économiques est déficitaire, et pour le montant nécessaire à l'équilibre de ce budget annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une contribution annuelle du budget principal de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, jusqu'à concurrence de la somme de 167 000,00 €, au budget annexe des Zones d'activités économiques (identique à 2018).

Délibération adoptée à l'unanimité

### 15 – Budget annexe "Production de repas" – Décision Modificative n° 1

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour le budget annexe « Production de repas », les modifications de crédits budgétaires 2019 inscrites dans le tableau joint.

BUDGET ANNEXE					DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2019		Le 02/04/2019	
"PRODUCTION DE REPAS"								
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Fonction	Nature	Service	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
<b>Section de fonctionnement</b>								
<b>DEPENSES</b>								
<b>Chapitre 002</b>								
Reprise du résultat de fin du SMR	F	2510	002					104 367,93
<b>Chapitre 022</b>								
Dépenses imprévues	F	2510	022		40 800,00			
<b>Chapitre 65</b>								
Reversement au budget principal	F	2510	6522			104 367,93		
<b>Chapitre 67</b>								
Charges exceptionnelles	F	2510	6718			632,07		
<b>Chapitre 011</b>								
Alimentation	F	2510	60623	40	2 000,00			
Vêtements de travail	F	2510	60636	40	900,00			
Fournitures administratives	F	2510	6064	40		100,00		
Contrat de prestations de services	F	2510	611	40	69 000,00			
Location mobilière	F	2510	6135	40	100,00			
Entretien de bâtiments	F	2510	615221	40		3 560,00		
Entretien de véhicules	F	2510	61551	40	1 700,00			
Entretien autres biens immobiliers	F	2510	61558	40	750,00			
Primes d'Assurances RC - Protection juridique	F	2510	6161	40		1 500,00		
Primes d'Assurances Autres	F	2510	6168	40	200,00			
Versements à des organismes de formation	F	2510	6184	40		220,00		
Honoraires	F	2510	6226	40		100,00		
Divers	F	2510	6228	40		7 000,00		
Fêtes et cérémonies	F	2510	6232	40	55,00			
Frais de déplacements	F	2510	6251	40		235,00		
Missions	F	2510	6256	40	90,00			
Frais d'affranchissement	F	2510	6261	40		40,00		
Frais de télécommunications	F	2510	6262	40		80,00		
Redevances déchets	F	2510	6288	40	240,00			
<b>Chapitre 012</b>								
Personnel affecté par la collectivité de rattach	F	2510	6215	92		420 000,00		
Autre personnel extérieur	F	2510	6218	92		37 370,00		
Cotisations versées au FNAL	F	2510	6332	40	270,00			
Cotisations au CNFPT et CDGPT	F	2510	6336	40	5 400,00			
Cotisations au CNAS	F	2510	6338	92	2 700,00			
Rémunération principale	F	2510	64111	40	126 000,00			
NBI, supplément familial	F	2510	64112	40	1 800,00			
Autres indemnités	F	2510	64118	40	18 000,00			
Rémunération non titulaires	F	2510	64131	40	126 000,00			
Cotisation à l'URSSAF	F	2510	6451	40	61 200,00			
Cotisations aux caisses de retraite	F	2510	6453	40	45 900,00			
Cotisations aux ASSEDIC	F	2510	6454	40	9 000,00			
Assurance du personnel	F	2510	6455	40	450,00			
Risques statutaires	F	2510	6455	92	16 000,00			
Médecine du travail, pharmacie	F	2510	6475	92	650,00			
<b>RECETTES</b>								
Vente de repas aux communes (scolaires)	F	2510	7018	40				500 000,00
Ventes de repas au CCAS (foyers-logements)	F	2510	7018	42			33 000,00	
Vente de repas (autres, CLSH ...)	F	2510	7018	44				60 000,00
Vente de repas à Office Reverdy	F	2510	7018	45				290 000,00
Vente de repas adultes (office Reverdy...)	F	2510	7018	47				37 000,00
Portage de repas à domicile	F	2510	7018	48				350 000,00
Ventes de repas aux tiers	F	2510	7018	49 1				266 000,00
Vente de repas soumis à 10 %	F	2510	7018	49 3			233 000,00	
Contribution repas communes	F	2510	74748				891 000,00	
Contribution repas CdC	F	2510	74758				405 000,00	
Produits exceptionnels	F	2510	7788					632,07
					<b>529 205,00</b>	<b>575 205,00</b>	<b>1 562 000,00</b>	<b>1 608 000,00</b>
					46 000,00		46 000,00	

Délibération adoptée à l'unanimité

**16 – Tarifs 2019 – Service commun**  
**"Production de repas et de livraison pour la restauration collective"**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs figurant dans l'annexe jointe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Service commun "Production de repas"	Tarifs HT	TVA 5,5%	Tarifs TTC
<b><u>Livraison de repas aux collectivités ou Établissements intercommunaux</u></b>			
<b>- pour les enfants scolarisés écoles et collèges</b>			
. par repas maternelles et primaires :	3,65 €	0,20 €	3,85 €
. par repas adolescents :	4,65 €	0,26 €	4,91 €
. par briquette de lait :	0,31 €	0,02 €	0,33 €
<b>- pour les adultes</b>			
. repas "adulte" livrés en structure collective :	4,82 €	0,27 €	5,09 €
. repas "adulte amélioré" livrés en structure collective :	5,13 €	0,28 €	5,41 €
<b>- pour les personnes du 3ème âge</b>			
. repas dont la livraison est effectuée par le service Portage à domicile :	8,73 €	0,48 €	9,21 €
<b>- pour les centres de loisirs</b>			
. par repas maternelles et primaires :	3,65 €	0,20 €	3,85 €
. par repas adolescents :	4,65 €	0,26 €	4,91 €
. par goûters :	1,04 €	0,06 €	1,10 €
<b>- autres prestations :</b>			
. frais fixes (par repas hors denrées)	0,87 €	0,05 €	0,92 €
. vente de denrées ou prestations particulières	x	x * 5,5%	1,055 x
(à l'euro l'euro x 1,3 si transformation et/ou portage ou livraison en horaires décalés)			
<b><u>Livraison de repas au CCAS</u></b>			
. repas livrés dans les structures collectives ou foyers	4,82 €	0,27 €	5,09 €
<b><u>Livraison de repas à des tiers (dont Associations)</u></b>			
<b>- ventes de repas livrés</b>			
. enfant repas « avec pain » livrés en structure collective :	3,75 €	0,21 €	3,96 €
. enfant repas « sans pain » livrés en structure collective :	3,66 €	0,20 €	3,86 €
. adulte repas « avec pain » livrés en structure collective :	4,13 €	0,23 €	4,36 €
. adulte repas « sans pain » livrés en structure collective :	4,03 €	0,22 €	4,25 €
. repas « adulte amélioré » livrés en structure collective :	5,13 €	0,28 €	5,41 €
<b>- autres prestations :</b>			
. frais fixes (par repas hors denrées)	0,87 €	0,05 €	0,92 €
. vente de denrées ou prestations particulières	x	x * 5,5%	1,055 x
(à l'euro l'euro x 1,3 si transformation et/ou portage ou livraison en horaires décalés)			

Cette délibération abroge la délibération CdC-241-2018 du 20 décembre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 17 – Subvention 2019 à l'Association du Comice Agricole

Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer à l'association du Comice Agricole du Canton de Sablé-sur-Sarthe, une subvention de 5 400 € au titre de l'année 2019 (identique à 2018).

Il est rappelé au Conseil que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2019 en dépenses de fonctionnement (Fonction 021.1, Nature 6574).

Délibération adoptée à l'unanimité

### 18 – Subvention 2019 à l'Association Amicale VilDis

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 20 décembre 2018 approuvant la mise à jour 2019 de la convention avec l'Amicale VilDis.

Il rappelle que l'article 12 prévoit une subvention annuelle de fonctionnement qui est fixée par décision des organes délibérants (Communauté de Communes, CCAS de Sablé-sur-Sarthe).

Pour 2018, la Communauté de Communes avait fixé la subvention à 0,90 % de la masse salariale totale de la Communauté de communes et des 17 communes.

Pour 2019, il est proposé de retenir le même taux de 0,90 %, soit une subvention annuelle de fonctionnement de 81 509,75 €.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de **81 509,75 €** pour l'année 2019 à l'Amicale VilDis (contre 78 738,25 € en 2018, 77 992,70 € en 2017, 79 134,80 € en 2016 et 88 803,47 € en 2015) et rappelle que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2019 en dépenses de fonctionnement (Sous Rubrique 020.99 - Nature 6574).

Délibération adoptée à l'unanimité

### 19 – Subventions compensatrices 2019 à l'Association Amicale VilDis

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'attribuer une subvention compensatrice à l'association Amicale VILDIS, pour couvrir la refacturation du traitement de l'agent mis à disposition de l'Association, et rémunéré par la Communauté de communes, soit **38 000 €** pour l'année 2019 (38 000 € au BP 2018 mais 35 698,88 € au CA 2018).

Il précise que la subvention compensatrice de 38 000 € vient couvrir la refacturation de même montant que la Communauté de Communes adresse à l'Association.

Par ailleurs, il y a lieu également d'attribuer la subvention compensatrice à l'association Amicale VILDIS, pour couvrir les charges de loyers et de fluides supportées par l'Association pour ses locaux, soit **10 000 €** pour l'année 2019 (10 000 € au BP 2018 mais 9 226,87 € au CA 2018).

Monsieur le Président rappelle que les deux subventions précitées sont prévues au Budget Primitif 2019 en dépenses de fonctionnement (Sous rubrique 020.99, Nature 6574).

Délibération adoptée à l'unanimité

### 20 – Convention 2019 avec la Mission Locale Sarthe et Loir

(En leur qualité d'administrateur ou de membre de la Mission Locale Sarthe et Loir, Mesdames Lydie PASTEAU et Françoise LEVRARD, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

*Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la compétence insertion sociale et professionnelle, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe finance la Mission Locale Sarthe et Loir au titre de son action d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 26 ans non scolarisés.*

*Afin de formaliser le partenariat entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Mission Locale Sarthe et Loir, il est proposé la convention de financement 2019 portant sur la subvention annuelle de fonctionnement ainsi que la participation au financement d'un salarié recruté en Emploi d'avenir.*

*En application des termes de cette convention, la Communauté de communes verse à l'association de la Mission Locale Sarthe et Loir pour 2019 :*

- 1,65 €/habitant du territoire soit 49 265,70 € [29 858 habitants pour 2019, population INSEE]*
- la subvention de compensation pour l'occupation des locaux situés 1, Parc du château-72 300 Sablé-sur-Sarthe pour 25 152 €,*
- 6 000 € au titre de la participation au financement des actions initiées par la personne recrutée en contrat aidé*

*Il est demandé au Conseil Communautaire :*

- d'accepter les termes de la convention avec la Mission Locale Sarthe et Loir*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Mission locale Sarthe et Loir,*
- d'autoriser le versement des subventions correspondantes*

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **21 – Subvention 2019 à la Mission Locale Sarthe et Loir**

*(En leur qualité d'administrateur ou de membre de la Mission Locale Sarthe et Loir, Mesdames Lydie PASTEAU et Françoise LEVRARD, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).*

*Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 mars 2009 décidant l'adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à la Mission Locale Sarthe et Loir issue de la fusion des deux PAIO de la Flèche et Sablé-sur-Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2009.*

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Mission Locale une subvention de 1,65 € par habitant au titre de l'année 2019 soit, pour une population totale de 29 858 habitants (population INSEE), la somme de **49 265,70 €** (49 666,65 € en 2018).*

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **22 – Subvention 2019 à la Mission Locale Sarthe et Loir pour contrat d'avenir**

*(En leur qualité d'administrateur ou de membre de la Mission Locale Sarthe et Loir, Mesdames Lydie PASTEAU et Françoise LEVRARD, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).*

*Monsieur le Président rappelle la délibération du 27 mars 2015 relative à la convention de financement 2015 portant sur la subvention annuelle de fonctionnement ainsi que la participation au financement d'un salarié recruté en Emploi d'avenir pour la période 2015-2016. Ce soutien a été poursuivi en 2017 -2018.*

*Il indique qu'il convient de le reconduire pour l'exercice 2019 et propose donc au Conseil Communautaire d'accorder une subvention spécifique de **6 000 €** à la Mission Locale pour 2019.*

*Il rappelle que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2019 en dépenses de fonctionnement (Fonction 523,2 Nature 6574).*

Délibération adoptée à l'unanimité

### 23 – Subvention compensatrice 2019 à l'Association Mission Locale Sarthe et Loir

*(En leur qualité d'administrateur ou de membre de la Mission Locale Sarthe et Loir, Mesdames Lydie PASTEAU et Françoise LEVRARD, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).*

*Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'Association Mission Locale loue, depuis le 1<sup>er</sup> août 2015, les locaux situés Parc du Château à Sablé sur Sarthe. La surface utile des locaux est de 260 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de 1 976,00 €.*

*Pour couvrir ces charges de loyers, il propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention compensatrice à l'Association Mission Locale, à hauteur des charges de loyers supportées en 2019.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention compensatrice à hauteur de **25 152 €** pour l'année 2019 (24 000 € au BP 2018 mais 23 712 € versés au CA 2018) à l'Association Mission Locale.*

Délibération adoptée à l'unanimité

### 24 – Subvention 2019 à l'Association Croix-Rouge Française – Délégation de Sablé – Chantiers d'insertion

*(Monsieur Claude PERRINELLE, en sa qualité de Vice-président de l'Association Croix-Rouge – Comité de Sablé, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).*

*Monsieur le Président rappelle que la délégation sabolienne de la CROIX-ROUGE développe différentes actions comme support d'activité à l'insertion des bénéficiaires du RSA notamment ainsi que pour les jeunes inscrits dans le dispositif CIVIS (suivis par la Mission Locale) structurées en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).*

*Il est proposé de verser à la Croix-Rouge en soutien à l'ensemble de ses activités, une subvention pour l'exercice 2019 d'un montant de **44 000 €** (identique à 2018)*

Délibération adoptée à l'unanimité

### 25 – Subvention 2019 à l'Association Panier du Pays Sabolien

*[Monsieur Claude PERRINELLE (Président), Madame Lydie PASTEAU, Madame Claire GUÉRINEAU et Madame Christiane FUMALLE en leur qualité de membres du Conseil d'Administration ou administrateurs de l'Association du Panier du Pays Sabolien, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération].*

*Monsieur le Président rappelle au Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe la décision du 28 mars 2003 d'adhérer à l'Association du Panier du Pays Sabolien.*

*Il propose d'attribuer une subvention de 0,40 € par habitant au titre de l'année 2019 soit, pour une population totale (INSEE) de 29 858 habitants, la somme de **11 943,20 €** (12 040,40 € en 2018).*

Délibération adoptée à l'unanimité

### 26 – Contributions 2019 aux établissements publics dans le cadre de la GEMAPI

*Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes, en sa qualité de membre des établissements publics ci-dessous, va verser au titre de l'exercice 2019 les participations suivantes :*



	<u>BP 2018</u>	<u>BP 2019</u>
- Syndicat mixte du bassin de l'ERVE ET TREULON :	79 000 €	
- Syndicat mixte du bassin de la VAIGE ..... :	43 000 €	
- Syndicat mixte du bassin de la TAUDE ..... :	3 194 €	
- Syndicat de bassin ENTRE MAYENNE ET SARTHE :	-	120 000 €
↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire		
- Syndicat mixte LA VÈGRE DEUX FONTS et GÉE ..... :	5 200 €	4 000 €
↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire		
- Syndicat du BASSIN DE LA SARTHE :..... :	-	2 500 €
↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire		
- Pour l'ARGANCE (Convention avec le Pays Fléchois) :	-	1 000 €
↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire		
- Syndicat BASSES VALLÉES ANGEVINES ET ROMME :	-	2 800 €
↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire		
- Syndicat mixte SARTHE EST AVAL UNIFIÉ :..... :	-	500 €
↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire		
- Réserve..... :	14 606 €	1 200 €
	-----	-----
<b>Total</b>	<b>145 000 €</b>	<b>132 000 €</b>

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de ces contributions 2019 aux différents établissements publics, dans la limite des montants inscrits supra.

(Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote)

Délibération adoptée à l'unanimité

## 27 – Participation à la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour investissements communs

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 pour la participation à verser à la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour les investissements communs sont les suivants :

**Objet :** Participation aux investissements communs, à hauteur de 50 % des montants hors taxes, dans le cadre du fonctionnement des services "mutualisés", et notamment pour les technologies informatiques et de communications

- Participation 2018 à verser (Restes à réaliser au 31 décembre 2018)	51 293,81 €
- Participation 2019 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2019)	89 000,00 €

Pour 2019, il s'agit essentiellement de :

- Renouvellement Firewall (30 000,00 € de dépenses TTC, soit 25 000,00 € HT)
- Licences Exchange 2019 et installation (45 000,00 € de dépenses TTC, soit 37 500,00 € HT)
- Cal Windows 2019 – Active Directory (30 000,00 € de dépenses TTC, soit 25 000,00 € HT)
- Logiciels dont gestion électronique des données [GED] (24 000,00 € TTC, soit 20 000,00 € HT)
- Module Archivage Finances (15 000,00 € TTC, soit 12 500,00 € HT)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser ces participations à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, sur l'exercice 2019, dans la limite des montants inscrits supra.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 28 – Fonds de concours – Convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer de nouvelles conventions avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe, pour des fonds de concours à recevoir et des fonds de concours à verser :

Objet : Actions Cœur de Ville

Participations à verser

- Diagnostic Offre de Commerce et services en Hyper Centre 15 000,00 €

Participations à recevoir

- Pré-diagnostic opérationnel OPAH-RU 20 000,00 €

Il rappelle que les fonds de concours représentent la moitié du coût net restant à charge du porteur de l'action, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir,
- et d'autoriser le versement du fonds de concours à la Ville de Sablé-sur-Sarthe en fonction de l'échéancier figurant dans la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 29 – Dissolution du Syndicat Mixte de l'Argance – Répartition de l'actif et du passif

Monsieur le Président rappelle que par l'arrêté interpréfectoral du 23 mai 2018, il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de l'Argance.

Il est dorénavant nécessaire de définir les conditions de sa liquidation. Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26, la dissolution effective n'est prononcée que lorsque le syndicat et ses membres se sont accordés unanimement sur la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat.

Pour une répartition équitable entre les trois communautés de communes du Pays Fléchois, d'Anjou Loir et Sarthe et de Sablé-sur-Sarthe, il est proposé de retenir les principes suivants :

- Pour les travaux ou études localisés sur le territoire d'un EPCI : EPCI concerné,
- Pour les travaux ou études non spécifiquement localisés sur un territoire d'un EPCI : répartition au prorata du nombre de communes dans les EPCI (3 communes sur la Communauté de communes du Pays Fléchois, 1 commune pour la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, 1 commune pour la Communauté de communes d'Anjou Loir et Sarthe).
- Pour les résultats et reprises des dossiers en lien avec le programme de travaux à lancer, y compris les dossiers de subventions : la Communauté de communes du Pays Fléchois.

Le détail de la répartition est transmis en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la répartition de l'actif et du passif du syndicat, des résultats et de la reprise des dossiers de subventions en cours, conformément aux principes énoncés ci-dessus et au tableau joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 30 – Vente d'un véhicule

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la vente d'un véhicule Renault Clio, immatriculé 4340XH72 et appartenant à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe (Services Techniques).

Ce véhicule serait vendu aux conditions suivantes :

Type de matériel	Année	N° inventaire	Acquéreurs	Montant net
Renault Clio GPL Immatriculation 4340XH72	2006	2006D2182003	RENAULT CENTRE AUTOMOBILE DE LA TUILERIE 3 rue de la Tuilerie Sablé sur Sarthe (72300)	1 500 €
Pour un montant total net de :				<b>1 500,00 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

### 31 – Vente de deux bennes à ordures ménagères

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la vente de deux bennes à ordures ménagères appartenant à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe (Service Environnement), selon les conditions ci-dessous :

① **Benne à ordures ménagères Mercedes 19 T - AR-592-RY - inventaire : numéro 2010D2182004**

- Châssis Mercedes immatriculé AR-592-RY (2010)
- Benne Faun VR5T 14 m3 (2010)
- Lève-conteneur électrique Terberg Omnidel (2010)

**Acquéreur :** FAUN ENVIRONNEMENT –

625, rue du Languedoc - BP 248 - 07 502 GUILHERAND-GRANGES

Le prix de vente est fixé à 2 917,67 € HT, conformément à l'option 1 « reprise du véhicule de collecte complet de la CCSS » établie par la société Eurovoirie, titulaire du marché n° 544 « Acquisition de deux bennes à ordures ménagères – Lot n° 1 19 T »

② **Benne à ordures ménagères DENNIS 26 T - CG-185-CZ - inventaire : numéro 2008D2182002**

- Châssis Dennis immatriculé CG-185-CZ (2007)
- Benne Eurovoirie 20 m3 (2011)
- Lève-conteneur électrique Terberg Omnidel (2007)

**Acquéreur :** EUROVOIRIE France –

40, avenue Eugène Gazeau- BP n° 50 197 - 60 300 SENLIS

Le prix de vente est fixé à 6 000 € HT, conformément à l'option 2 « reprise du véhicule de collecte complet de la CCSS » établie par la société Eurovoirie, titulaire du marché n° 545 « Acquisition de deux bennes à ordures ménagères – Lot n° 2 26 T ».

Délibération adoptée à l'unanimité

### 32 – Modification de l'effectif communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

#### A – Création

- Un poste d'assistante de conservation à temps complet contractuel (DESC – Lecture publique)
- Un poste de technicien à temps complet (DST)
- Un poste d'animateur à temps complet (DGS/CISPD)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/02/2019	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 03/04/2019	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
Collaborateur de Cabinet	A	1	1		TI 50 %
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Un emploi fonctionnel de DGS	A				
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	5	5		
Attaché	A	4	4		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur	B	2	2		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	13	13		1 TI 91.43%
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	21	21		1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	8	8		
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (1)</b>		<b>55</b>	<b>55</b>		
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	2	2		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	8	8		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		
Technicien	B	6	7	+1	
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	7	7		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	15	15		1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	29	29		1 TI 85.71 %-1 TI 92.85 %-1 TI 95.71 %
Adjoint technique	C	21	21		1 TI 81.42%-1 TI 80 %-1 TI 78.57%
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (2)</b>		<b>94</b>	<b>95</b>	<b>+1</b>	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	10	10		
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	2	2		
Educateur des APS territorial	B	4	4		
Opérateur	C	0	0		
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (3)</b>		<b>16</b>	<b>16</b>		

<b>SECTEUR MEDICO SOCIAL</b>					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 <sup>ème</sup> classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants principal	B	3	3		
Educateur de jeunes enfants	B	1	1		1 TI 80% 1 TI 90 %
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2	2		
<b>TOTAL (4)</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Professeur d'enseignement artistique	A	5	5		
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 <sup>ère</sup> cl	B	18	18		
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 <sup>ème</sup> cl	B	15	15		
Assistant de conserv du patrim ppal 1 <sup>ère</sup> cl	B	4	4		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	1		
Assistant de conserv du patrimoine	B	0	1	+1	
Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2	2		1 TI 51.43 %
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
<b>TOTAL (5)</b>		<b>46</b>	<b>47</b>	<b>+1</b>	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	5		
Animateur	B	2	3	+1	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	2	2		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	8	8		
Adjoint d'animation	C	2	2		
<b>TOTAL (6)</b>		<b>20</b>	<b>21</b>	<b>+1</b>	
<b>EMPLOIS SPÉCIFIQUES</b>					
Chargé de mission économique	A	1	1		
Chargé de mission éco et commerce	B	1	1		
Chargé de mission culturel	B	1	1		
Chargé de communication	A	2	2		
Chargé de fonds européens	A	1	1		
Chargé de mission contrat local de santé	A	1	1		
<b>TOTAL (7)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)</b>		<b>247</b>	<b>250</b>	<b>+3</b>	

**\* Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2<sup>ème</sup> classe : 1 à 35 % ; 3 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 1 à 60 %.

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1<sup>ère</sup> classe : 3 à 50 % ; 3 à 75 % ; 1 à 90 % 2 à 35 % 1 à 22.5 % ; 1 à 27.5 %.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **33 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

*Le Conseil Communautaire,*

*Sur rapport de Monsieur le Président,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,*

*Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,*

*Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 septembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux sociaux-éducatifs,*

*Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire en date du 12 décembre 2011,*

*Vu la délibération instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux en date du 8 décembre 2016*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2018, les représentants du personnel ayant émis un avis défavorable et les représentants de l'administration ayant émis un avis favorable,*

*Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes a mis en œuvre le RIFSEEP.*

*Toutefois, afin de tenir compte du reclassement des assistants socio-éducatifs en catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante la mise à jour de la délibération et son annexe.*

*Ce régime indemnitaire se compose de deux parts distinctes :*

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),*
- le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif.*

#### **Article 1 – Les Bénéficiaires**

*Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, les agents publics suivants lorsqu'ils sont en position d'activité :*

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,*
- les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en CDI et ceux en CDD s'ils sont engagés pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, à l'exception, toutefois, de ceux qui sont recrutés aux motifs des articles 3 et 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

*Ne peuvent bénéficier des dispositions prévues par la présente délibération :*

- Les agents de la filière police municipale (catégorie A B ou C) ainsi que les sapeurs-pompiers, professionnels*
- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)*

#### **Article 2 – Parts et plafonds :**

*Le RIFSEEP est composé de deux parts :*

*a) une part fixe (IFSE) liée au poste, aux fonctions et à l'expérience professionnelle.*

*Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise. L'IFSE étant liée au poste de l'agent, il convient donc de classifier tous les postes de la collectivité et de les répartir dans différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :*

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

b) une part variable (**CIA**) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre. Son éventuel versement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal. Ce complément indemnitaire annuel peut être versé plusieurs fois par an.

Chaque part du RIFSEEP correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat dont le détail est annexé.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :

- Vigilance
- Risques d'accident
- Risques de maladie professionnelle
- Responsabilité matérielle
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes, relations externes
- Facteurs de perturbation
- Horaires atypiques, réunions, surcroît de travail...
- Pénibilité

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le nombre de groupes suivants par catégorie hiérarchique :

Catégorie A : 3 groupes

Catégorie B : 2 groupes

Catégorie C : 2 groupes

#### **Article 4 : Classification des emplois**

Pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, sociales et médico-sociales.

<b>Catégorie A</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>
Groupe 1	DGS, DGST et emplois de direction
Groupe 2	Fonction de direction adjointe, responsable d'un ou plusieurs services
Groupe 3	Chargé de mission, fonction de coordination, de pilotage, d'expertise

#### **Catégorie B :**

Pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, de l'animation, sociales et médico-sociales.

<b>Catégorie B</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>
Groupe 1	Responsable ou responsable adjoint d'un ou plusieurs services, direction d'une structure
Groupe 2	Coordination, pilotage, instruction avec expertise, assistance de direction

#### **Catégorie C :**

Pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, de l'animation, sociales et médico-sociales.

<b>Catégorie C</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>
Groupe 1	Responsable d'équipe, expertise complexe et exposée
Groupe 2	Agent ayant des fonctions techniques, administratives, culturelles, d'animation, médico-sociales... sans encadrement

#### **Article 5 : Réexamen du montant de l'IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités ou de fonctions, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE est également liée à l'expérience professionnelle de l'agent. La situation de l'agent fera donc l'objet d'un réexamen à chaque éventuel changement de fonction ou d'emploi. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise déjà par les avancements d'échelon, et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir qui peuvent être pris en compte par la part variable (CIA).

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions (article 4) et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs (article 3).

#### **Article 6 : Modalités de versement**

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement dans les proportions de la fraction de temps de travail de l'agent.

La part variable (CIA), si elle est versée, sera perçue semestriellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.



**Article 7 : Maintien à titre personnel**

Considérant que l'ensemble du personnel perçoit aujourd'hui un niveau de régime indemnitaire basé sur la classification des postes occupés, il bénéficiera du maintien du montant actuellement perçu.

**Article 8 : Cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget »

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toute autre prime et indemnité de même nature à l'exception de :

- Indemnité compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité d'élection,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les différentes indemnités non compatibles avec le RIFSEEP que perçoivent certaines catégories d'agents aujourd'hui au vu de leurs activités... (Indemnité usage produits d'entretien, indemnités voirie, indemnité chaussures et équipement...) sont intégrées à la part fixe de leur régime indemnitaire actuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre en compte les modifications apportées relative à la délibération n° CdC-245-2018 du 20 décembre 2018 et à son annexe.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant.

Délibération adoptée à l'unanimité

**34 – Convention de groupement de commandes  
pour le marché d'exploitation des installations thermiques**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville, la Communauté de Communes et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour le marché d'exploitation des installations thermiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Ville de Sablé coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville, la Communauté de communes et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 35 – Convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture d'électricité

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville et de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour le marché de fourniture d'électricité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Ville de Sablé coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 36 – Contrat territoire innovant

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe, les termes du Contrat Territoire Innovant visent à préciser les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement initialement pris en charge par la Communauté de communes selon la programmation annuelle définie.

La Communauté de communes s'engage, en contrepartie, à veiller à la bonne exécution du présent contrat et, plus particulièrement, à la réalisation du programme pluriannuel de déploiement de la fibre optique et à prévoir les crédits nécessaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes du Contrat Territoire Innovant tel que joint en annexe à la présente délibération.
- d'approuver le plan de financement du Contrat Territoire Innovant suivant :

Année	Effort supplémentaire du Département au titre des CTI	Participation de l'EPCI
<b>2015</b>		
<b>2016</b>		
<b>2017</b>	216 400,00 €	541 000,00 €
<b>2018</b>	154 800,00 €	387 000,00 €
<b>2019</b>	166 400,00 €	300 000,00 €
<b>2020</b>		116 000,00 €
<b>2021</b>		
<b>Total</b>	<b>537 600,00 €</b>	<b>1 344 000,00 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Territoire Innovant avec le Département et le Syndicat mixte Sarthe Numérique ainsi que tous les documents y afférents.

(Madame Martine CRNKOVIC ne prend pas part au vote).

Délibération adoptée à l'unanimité

**37 – Convention de prise en charge des animaux errants sur le territoire de Sablé-sur-Sarthe en dehors des heures d'ouverture du chenil communautaire**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de passer une convention entre la Communauté de communes, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'entente vétérinaires composée de : Mesdames FAVRE Camille, JAN Aline, CAILLEAU Nathalie, VAN MINNENBRUGEN Muriel. Cette convention a pour but de définir le protocole de gestion des animaux errants déposés à leurs cabinets par des tiers en dehors des heures d'ouverture du chenil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention pour une durée d'un an.

Délibération adoptée à l'unanimité

**38 – Demande de subvention auprès de la Région pour le projet Mozart Orchestra**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que 2 Orchestres À l'École (OAE) ont été sélectionnés pour participer au projet Mozart Orchestra : l'OAE de Sablé-sur-Sarthe (école Gai Levant) et l'OAE de Malakoff. Les élèves se produiront au Mans le 18 mai 2019 et à Paris le 13 juin 2019.

Monsieur le Président propose de solliciter le concours de la Région au titre de l'Aide aux Publics Éloignés :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Frais de déplacement	7 000,00 €	Etat	2 500,00 €
Frais de personnel	1 000,00 €	DRAC	1 000,00 €
		Région	2 000,00 €
		CdC	2 500,00 €
<b>Total des charges</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>8 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer une demande auprès de la Région au titre de l'Aide aux Publics Éloignés.

Délibération adoptée à l'unanimité

**39 – Subvention à l'Association Maine Sciences  
(fonctionnement et organisation d'un village des sciences les 5 et 6 octobre 2019)**

(Madame Annie BONNAUD et Monsieur Daniel CHEVALIER, administrateurs de l'Association MAINE SCIENCES, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Le Conseil Communautaire est informé que l'association Maine Sciences implantée sur notre territoire a le projet d'organiser deux journées dédiées à la découverte de la culture scientifique, technique et industrielle, « le village des sciences », dans le cadre de la 29<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Science qui se déroulera du 5 au 6 octobre 2019 à la salle Madeleine Marie à Sablé-sur-Sarthe.

Des séances d'animation gratuites sont proposées au tout public, aux établissements scolaires, associations, laboratoires, entreprises, ...

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de favoriser l'accès de tous à la culture, le projet associatif de l'association et son investissement dans la vie locale, Monsieur le Président, propose au Conseil d'attribuer une subvention spécifique de 4 000 € à l'Association Maine Sciences pour l'organisation de cette manifestation, sachant que cette dernière a également entrepris des démarches auprès de la Région et du Département pour financer ce projet.

*En complément à cette demande spécifique, Monsieur le Président, propose au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'Association Maine Sciences pour le fonctionnement de l'association correspondant à l'année 2019.*

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **40 – Subvention à l'Association Ensemble Vocal Seguido**

*Le Conseil Communautaire est informé que l'association Ensemble Vocal Seguido mène des actions pédagogiques et de formation sur notre territoire en soutien au Conservatoire.*

*L'association répond aux besoins de formation exprimés par le Conservatoire, s'associe artistiquement à leur projet et permet des échanges avec les associations Chorales du territoire.*

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 13 000 € au titre du fonctionnement pour l'année 2019.*

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **41 – Subvention à l'Association Musica Vini**

*Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'Association Musica Vini organise la 6<sup>ème</sup> édition de sa manifestation le 7 septembre 2019 au Château de Pescheseul à Avoise. Elle permettra au public de découvrir lors de trois concerts-dégustations, comment le vin peut inspirer la musique.*

*Monsieur le Président propose que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe lui apporte son soutien par le biais d'une subvention spécifique sur projet pour un montant de 1 000 €.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de 1 000 € à l'association Musica Vini.*

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **42 – Projet d'établissement de la Maison des Arts et des Enseignements**

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier le projet d'établissement de la Maison des Arts et des Enseignements.*

*Il est proposé au Conseil communautaire :*

- d'approuver les termes du Projet d'Etablissement de la Maison des Arts et des Enseignements*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.*

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **43 – Maison des Arts et des Enseignements – Activités régulières – Tarifs à compter du 15 avril 2019 (abroge la délibération du 28 juin 2018 – CdC-146-2018)**

*Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, à compter du 15 avril 2019, les tarifs des activités régulières communautaires proposées par la Maison des Arts & des Enseignements, comme suit :*

## Tarifs des activités

CAT	TYPE	ACTIVITES	CdC		HORS CdC	
			- de 26 ans	26 ans et +	- de 26 ans	26 ans et +
1	Autonomie (cours collectifs)	Clubs	28,00 €		50,00 €	
		Clubs intervenants bénévoles	gratuit		gratuit	
2	Sensibilisation (cours collectifs)	Graine d'artiste ; danse, théâtre, arts visuels, musique	85,00 €		148,00 €	
		Eveil musique/danse/théâtre				
3	Atelier (cours collectifs)	Hip Hop				
		Danse baroque				
		Danses traditionnelles / danses du monde	85,00 €	103,00 €	148,00 €	181,00 €
		Danse ado/adulte hors cursus				
		Chorale du Bel Age				
4	Activité encadrée année	Artisanat d'Art				
		Arts plastiques	165,00 €	255,00 €	244,00 €	377,00 €
		Langues				
4 bis	Activité encadrée cursus mois	Arts plastiques/Yoga	85,00 €	103,00 €	148,00 €	181,00 €
5	Cours collectifs	Théâtre Hors Cursus	165,00 €	255,00 €	244,00 €	377,00 €
		Pack cursus cycle 1	165,00 €	255,00 €	244,00 €	377,00 €
	Cursus danse théâtre	Pack cursus cycle 2	175,00 €	265,00 €	259,00 €	392,00 €
		Pack cursus cycle 3	185,00 €	275,00 €	274,00 €	407,00 €
5 bis	Atelier de cursus (pratiques collectives)	Élève hors conservatoire	85,00 €	103,00 €	148,00 €	181,00 €
6	Cours individuels	Instrument seul	177,00 €	373,00 €	261,00 €	455,00 €
		Pack accès cycle 1	190,00 €		281,00 €	
	Cursus musique	Pack cursus cycle 1 (FM + instrument + PC)	238,00 €	441,00 €	385,00 €	580,00 €
		Pack cursus cycle 2 (FM + instrument + 2 PC)	248,00 €	451,00 €	395,00 €	590,00 €
		Pack cursus cycle 3 (FM + instrument + 2 PC + projet personnel)	258,00 €	461,00 €	405,00 €	600,00 €
6 bis	Initiation et FM	Initiation musiques actuelles, théâtre, danse, arts visuels	120,00 €		244,00 €	
		Formation musicale seule		178,00 €		377,00 €
7	Horaire aménagé	CHAM CE1	153,00 €			
		CHAM CE2 à 3 <sup>ème</sup>	187,00 €			
		CHAD	153,00 €			
7'	Milieu scolaire	OAE	97,00 €			
8	Location	Instrument 1 <sup>ère</sup> année			80,00 €	
		Instrument 2 <sup>ème</sup> année			90,00 €	
		Instrument 3 <sup>ème</sup> année			110,00 €	
		La Rage			8,00 €	
		1 séance par groupe 2h15				
		La Rage 10 séances par groupe 22h30			56,00 €	
		Studio de danse à la journée			280,00 €	
		Salle d'audition à la journée (sans matériel)				
		Clavecin double clavier à la journée			320,00 €	
		Clavecin simple à la journée			180,00 €	
		Epinette à la journée			115,00 €	
		Piano droit à la journée			115,00 €	
Piano numérique à la journée			60,00 €			
Steel Drum complet à l'année (18 fûts)			1 500,00 €			
6 fûts du Steel Drum à l'année			500,00 €			
9	Divers	Le kilo de terre			3,00 €	

### 👉 Gratuité :

- Les bénévoles responsables d'un club à la Maison des Arts et des Enseignements disposent de la gratuité d'accès à l'ensemble des clubs ainsi qu'aux conférences organisées par la Maison des Arts et des Enseignements.
- Gratuit pour toutes les conférences pour les inscrits aux activités arts visuels de la Maison des Arts et des Enseignements
- Gratuité dans le cadre de présentations, conférences ou diaporama encadrés par des bénévoles et intégrés aux projets pédagogiques des services des collectivités.

### ↳ **Définition des tranches d'âges :**

Un élève ayant 25 ans au moment de l'inscription et atteignant 26 ans au cours de la saison bénéficie du tarif moins de 26 ans. .

### ↳ **Critères pour définir la notion d'activité :**

- la notion d'activité est rattachée à l'existence d'un tarif ;
- dans la mesure où un élève est inscrit sur 2 cycles différents (FM/instrument), c'est le cycle instrumental qui définit le tarif pour les packs cursus
- sont exclus de la procédure de réduction : les tarifs concernant les clubs, les stages ou activités ponctuelles, les locations de salles ou de matériels, ainsi que les frais d'inscription.

### ↳ **Rappel des réductions :**

- Réduction "famille" applicable à chacun : - 20 % pour 2 personnes, - 30 % pour 3 personnes et plus.
- Réduction "multi activités" : - 10 % pour 2 activités, - 20 % pour 3 activités et au-delà. Sauf sur le pack cursus et tarification CHAM/CHAD.

Ces réductions ne sont pas cumulables entre elles. La réduction "famille" est prioritaire sur la réduction "multi activités".

En cas d'inscription en cours d'année, les réductions multi activités ou "famille" s'appliquent à partir de l'inscription à la dernière activité. Il ne peut y avoir de rétroactivité de ces réductions.

### ↳ **Critères pour l'application des réductions :**

- Les inscriptions aux activités de la Maison des Arts et des Enseignements sont prises en compte à la Ville comme à la Communauté de communes sans distinction.
- Le critère de résidence correspond à : une personne ou famille résidant sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

### ↳ **Conditions de paiement des activités :**

- Le tarif est annuel et forfaitaire.
- Le paiement peut être réglé en une seule fois ou être mensualisé. Il peut s'effectuer soit par paiement direct [numéraire, carte bancaire, chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, bons CAF, chèque ANCV, tickets MSA, passeport culture loisirs, passeport loisirs CCAS (se renseigner auprès de la mairie)], soit par prélèvement automatique.

Nota : Les personnes qui souhaitent cesser le prélèvement automatique doivent en faire la demande par courrier auprès du Guichet Unique.

- Début de l'activité en cours d'année : après le début de la saison des activités, la personne qui s'inscrit en cours de mois doit l'intégralité du forfait mensuel.
- Le tarif club donne accès aux activités de tous les clubs.

### ↳ **Conditions de remboursement :**

Tout arrêt de cours avant les vacances de la Toussaint donnera lieu à la facturation d'un dixième du coût annuel de l'activité. Au-delà de cette période, il n'y aura pas de remboursement de l'activité sauf en cas de force majeure (raisons médicales, mutation, déménagement). Toute demande de remboursement des frais de scolarité devra faire l'objet d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif, conformément au règlement intérieur des usagers de la Maison des Arts et des Enseignements.

### 🔗 Location d'instrument :

- Cette disposition ne concerne pas les instruments à taille évolutive (violon, alto, violoncelle, contrebasse), tant que la taille entière n'est pas atteinte.
- L'instrument doit être rendu en bon état lors du dernier cours du mois de juin. Si une mauvaise utilisation est constatée lors de la restitution, (en dehors de l'usure normale de l'instrument), la facture de réparation reste à la charge du loueur. Dans ce cas, un certificat de réparation de l'instrument est à fournir par le loueur à la rentrée de septembre.
- Le tarif de location d'instrument est un tarif annuel, et reste dû en totalité, quelle que soit la durée de l'emprunt.

## 2) Tarifs Concerts, Spectacles et Conférences

Les tarifs pour les galas de danse, concerts de professeurs, spectacles de théâtre où les élèves et/ou les professeurs et intervenants du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal interviennent sur scène et groupes amateurs, comme suit :

- Enfants de 3 à 15 ans révolus : 5 €
- Plus de 15 ans : 7 €
- **Gratuité - tout public au concert annuel des professeurs du Conservatoire**

Les tarifs pour les conférences :

- à l'unité : 5 €
- cycle de 5 conférences : 20 €

Les tarifs pour les groupes professionnels :

	Enfants de 3 à 15 ans révolus	Plus de 15 ans
<b>A</b>	20,00 €	25,00 €
<b>B</b>	16,00 €	16,00 €
<b>C</b>	11,00 €	11,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

### 44 – Centre aquatique intercommunal - Tarifs

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs du Centre Aquatique Intercommunal à compter du **1<sup>er</sup> juin 2019 pour l'ensemble des tarifs.**

Toute carte perdue ou bracelet balnéo détérioré sera facturé 4 €.

Toute clé de casier perdue ou détériorée sera facturée 12 €.

#### I - ENTREES BAINS ET BALNÉO

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
<b>TARIF UNITAIRE</b>						
Entrée bain 16 ans et plus	4,50 €	5,20 €		4,50 €	5,20 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture, Le tarif Hors Cdc s'applique par défaut, si l'utilisateur ne justifie pas de son domicile.
Entrée bain réduite (2)	3,50 €	4,10 €		3,50 €	4,10 €	
Enfant < 3 ans	Gratuit	gratuit		Gratuit	gratuit	Enfant accompagné d'un adulte
Entrée bain accès restreint ≥ 16 ans	3,10 €	3,20 €		3,10 €	3,20 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture.
Entrée bain accès restreint réduit	2,60 €	2,70 €		2,60 €	2,70 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture.
Entrée bain moins de 16 ans - handicapé	2,60 €	2,70 €		2,60 €	2,70 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture.

TARIF UNITAIRE (suite)	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
Entrée bain Ets paramédical Handicap	2,60 €	2,60 €		2,60 €	2,60 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture. Tarif applicable aux résidents de la structure et aux accompagnateurs.
Entrée visiteur	4,50 €	5,20 €		4,50 €	5,20 €	Valable dès accès autorisé sur pelouse et période estivale du 15 juin au 31 août
Entrée visiteur réduit (2)	3,50 €	4,10 €		3,50 €	4,10 €	
A.L.S.H. - CDC de Sablé-sur-Sarthe	1,80 €	tarif inexistant		1,80 €	tarif inexistant	Facturation établie par baigneur (jeunes et accompagnateurs supplémentaire hors encadrement obligatoire) à l'organisme.

#### CARTE D'ABONNEMENT

TARIF UNITAIRE	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
Prix de la carte d'abonnement ou du bracelet balnéo	2,00 €	2,00 €		2,00 €	2,00 €	Dans le cadre d'un premier achat, sauf pour les activités pendant les vacances.

#### CARTE D'ADHÉSION

Le solde d'une carte d'abonnement 10 entrées Famille ou Sénior correspondant à un même article sera additionné et prolongé d'un an à partir de la date de rachat de la nouvelle carte.

TARIF UNITAIRE	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
<b>PASS' VACANCES JEUNES</b> Enfants (- 16 ans) obligation passage par caisse	20,60 €	31,20 €		20,60 €	31,20 €	Pass nominatif avec photographie période estivale du 15 juin au 31 août (jours fériés inclus) – Valable pour un seul passage par jour sans limite de temps.
<b>PASS FAMILLE (1)</b>	32,90 €		<b>3 points</b>	32,90 €		Pass famille parent(s) avec enfant(s) fiscalement à charge, dont le dernier a moins de 16 ans Valable 1 an de date à date. Instruction d'un dossier sur présentation du (ou des) livret(s) de famille ou tout autre justificatif de filiation, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une photo de chacun des membres de la famille Donne droit à environ 50 % de réduction sur les entrées bains et sur les entrées réduites bains (hors espace Balnéo). Donne droit à l'espace BALNEO au tarif unitaire BALNEO FAMILLE (3) Décompte : 1 unité par passage – sans limite de temps.
Entrée bain Famille par personne	2,20 €	2,70 €		2,20 €	2,70 €	
Entrée bain réduite Famille par personne (2)	1,70 €	2,00 €		1,70 €	2,00 €	
Entrée bain Famille carte 10 entrées (3)	22,20 €	27,00 €	<b>4 points</b>	<b>22,00 €</b>	27,00 €	
Entrée bain réduite Famille carte 10 entrées (3)(2)	17,00 €	20,00 €	<b>4 points</b>	17,00 €	20,00 €	
<b>PASS « RETRAITE ACTIVE » (1)</b>	32,90 €		<b>3 points</b>	32,90 €		Pass Senior pour les personne(s) dans l'année de leurs 60 ans et plus en couple ou non - Valable 1 an de date à date. Instruction d'un dossier sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une photo d'identité Décompte : 1 unité par passage - sans limite de temps
Entrée bain « retraite active » par personne	2,60 €	3,30 €		2,60 €	3,30 €	
Entrée bain « retraite active » carte 10 entrées (3)	26,00 €	33,00 €	<b>4 points</b>	26,00 €	33,00 €	



**ABONNEMENTS (HORS ESPACE BALNÉO (ou espace forme))**

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
<b>TARIF UNITAIRE</b>						
Chrono Pass 600 minutes + 1h30 offertes (1)	32,90 €		<b>3 points</b>	32,90 €		Abonnement non nominatif utilisable pour 1 personne par passage valable 12 mois à partir de la date d'achat. Décompte à la minute (entrée et borne d'arrêt des Chronos). Le Temps offert est une moyenne correspondante à : 10 mn non comptabilisées à chaque passage pour déshabillage/habillage.
Chrono Pass 1200 minutes + 4h offertes (1)	59,80 €		<b>6 points</b>	59,80 €		
10 Entrées bains (1)	39,20 €		<b>4 points</b>	39,20 €		Abonnement non nominatif (individu ou organisme) valable 12 mois de date à date. Décompte 1 unité par passage, sans limite de temps
<b>10 entrées bains Ets paramédical Handicap - "nouveau"</b>	26,00 €		<b>4 points</b>	26,00 €		
10 Entrées bains réduites (1)(2)	31,40 €		<b>4 pts</b>	31,40 €		
Abonnement trimestre bain ≥ 16 ans	51,50 €		<b>5 points</b>	51,50 €		Abonnement nominatif avec photo ( <u>strictement personnel</u> ) - Nombre de passages illimité. Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Abonnement annuel bain réduit (2)	92,70 €		<b>10 points</b>	92,70 €		Abonnement nominatif avec photo ( <u>strictement personnel</u> ) - Nombre de passages illimité. Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Abonnement annuel bain ≥ 16 ans	185,40 €		<b>30 points</b>	185,40 €		Abonnement nominatif avec photo ( <u>strictement personnel</u> ) - Nombre de passages illimité. Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Abonnement annuel Bain Ets Paramédical nouveau	275,40 €			278,10 €		Abonnement nominatif pour structure paramédical) - Nombre de passages limité à 10 personnes Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Accompagnateur animation	gratuit			gratuit		Ticket valable uniquement le jour de l'animation ou pour les animateurs des centres de loisirs de la Communauté de communes

**FORMULE ESPACE BALNÉO + BAIN**

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
<b>TARIF UNITAIRE</b>						
Entrée balnéo ≥ 16 ans	9,00 €	10,10 €		9,00 €	10,10 €	L'achat d'une entrée balnéo donne droit à l'accès espace aquatique sur le temps d'ouverture au public. Abonnements 10 entrées et Chrono : non nominatif (individu ou organisme) <u>Sauf</u> le « Trimestre ou Annuel Balnéo » : Abonnement nominatif avec photo ( <u>strictement personnel</u> ) - Nombre de passages illimité. Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Entrée balnéo réduite (2)	8,00 €	9,00 €		8,00 €	9,00 €	
10 entrées balnéo ≥ 16 ans	79,30 €			79,30 €		Réservé aux personnes de plus de 18 ans ou de 16 ans accompagnées d'une personne majeure.
Entrée balnéo accès restreint	6,90 €	8,10 €		6,90 €	8,10 €	
Entrée balnéo accès restreint réduit (2)	4,40 €	4,90 €		4,40 €	4,90 €	

Entrée balnéo Famille (3)	6,90 €	7,70 €		6,90 €	7,70 €	Prolongation du Trimestre ou Annuel <b>Balnéo</b> autorisée pour des raisons médicales ou professionnelles <u>sur présentation d'un justificatif</u> et lors de "fermeture technique obligatoire" Tout bracelet Balnéo perdu sera facturé 4€. <u>Pour les cartes de 10 entrées :</u> Le décompte = 1 unité par passage - sans limite de temps
10 entrées balnéo réduites (2)	69,00 €	77,00 €	<b>7 points</b>	69,00 €	77,00 €	
Trimestre balnéo de date à date	79,30 €		<b>8 points</b>	79,30 €		
Abonnement annuel balnéo	257,60 €		<b>60 points</b>	257,60 €		Abonnement nominatif avec photo ( <u>strictement personnel</u> ) - Nombre de passages illimité. Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Abonnement annuel Balnéo Ets Paramédical « nouveau"	510,00 €			510,00 €		Abonnement nominatif pour structure paramédical) - Nombre de passages limité à 10 personnes Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Douche extérieure	4,50 €	5,20 €		4,50 €	5,20 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture, Le tarif Hors Cdc s'applique par défaut, si l'usager ne justifie pas de son domicile.

#### FORMULE ESPACE BALNÉO

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
TARIF UNITAIRE	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
Complément à une entrée bain	4,40 €	4,90 €		4,40 €	4,90 €	Valable uniquement pour les entrées bains unitaires hors abonnement. Ne concerne que les personnes qui ont déjà payé et sont entrées dans le centre sur présentation de leur droit d'accès. Règlement identique à Espace Balnéo et bain

#### LOCATION VELO AQUATIQUE (accessible à partir de 16 ans, certificat médical non exigé)

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
TARIF UNITAIRE	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
1 séance (baignade comprise)	8,60 €			8,60 €		La séance par personne durée : 45 minutes
Complément vélo (baignade non comprise)	3,50 €			3,50 €		La séance par personne durée : 45 minutes Complément uniquement pour les abonnements chrono-trimestre-annuel-Pass'famille-et forfait activités Ets Paramédical

10 séances (baignade comprise)	66,00 €	<b>8 points</b>	66,00 €	L'abonnement non nominatif (individu ou organisme) 10 séances de 45 minutes - validité de 12 mois de date à date, décompte 1 unité par passage. Aucun remboursement sur cette activité.  Les Bons CAF - MSA ne sont pas acceptés.
--------------------------------	---------	-----------------	---------	---

#### LOCATION AQUASCULPT (accessible à partir de 16 ans, certificat médical non exigé)

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
TARIF UNITAIRE	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
1 séance (baignade comprise)	8,60 €			Suppression du tarif		La séance par personne durée : 45 minutes
10 séances (baignade comprise)	51,50 €		<b>8 points</b>	Suppression du tarif		L'abonnement non nominatif (individu ou organisme) 10 séances de 45 minutes - validité de 12 mois de date à date, décompte 1 unité par passage. Aucun remboursement sur cette activité.  Les Bons CAF - MSA ne sont pas acceptés

#### TARIF GROUPE COMITÉ D'ENTREPRISE

Il est appliqué un tarif spécifique pour les groupes tels que les Comités d'Entreprises ou autres organismes ayant une activité similaire (gestion des œuvres sociales, ...), aux conditions spécifiées ci-dessous.

Application d'une réduction groupe de 10 % sur les abonnements bains, balnéo et activités à partir d'un minima d'achat de 15 abonnements.

Carte d'abonnement d'une validité d'un an à compter de la 1<sup>ère</sup> utilisation, validité d'un an entre la date d'achat et la première utilisation.

Possibilité d'acheter des abonnements en plus par tranche de 10.

Possibilité de reprise des abonnements non consommés.

Mise en place de coupons d'échanges.

## II - ACTIVITÉS

Possibilité de paiement en 10 fois maximum par prélèvement automatique pour les activités Adultes et Enfants, pour les activités à l'année ou au trimestre.

#### Modalités d'annulations et de remboursements :

A partir de 8 séances consécutives uniquement pour raisons médicales (en dehors des cures thermales) ou pour raisons professionnelles, ainsi que les changements de domicile.

Un forfait de 15 € sera appliqué en cas d'annulation totale ou partielle sur le montant du remboursement d'un dossier, pour frais administratif.

Pour les activités enfants : aucun remboursement à la famille dans le cadre de paiement (Bons CAF, MSA, etc.)

Pour toutes autres demandes de remboursement, une étude sera faite au cas par cas avec accord de l'élu.

#### Modalités d'accès :

Un ticket unitaire « parent accompagnateur » d'une valeur de 0 € est remis à chaque passage (aller et retour) dans le cadre d'accompagnement aux vestiaires.

Après vérification de la fiche abonnée, un ticket unitaire à caractère exceptionnel « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis à l'enfant ou à l'adulte inscrit à une activité et qui aurait oublié son badge.

**PETITE ENFANCE et ENFANCE (Certificat médical non exigé).**

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
<b>TARIF UNITAIRE</b>						
1 <sup>ère</sup> séance d'essai bébé nageurs et découverte	gratuit	gratuit		gratuit		
Bébés nageurs	103,00 €	124,80 €	<b>30 points</b>	103,00 €	124,80 €	<p>Activités organisées du mois de septembre au mois de juin représentant environ 30 séances sur 10 mois.</p> <p>10 € de réduction sur le tarif à partir du second enfant. Pour les inscriptions en cours d'année, la tarification s'appliquera au prorata du nombre de mois restant sur la base suivante :</p> <p>Tarif sur 10 mois / 10 * nombre de mois restants.</p> <p>Réduction d' 1,00 € par mois à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.</p> <p>Activités organisées de date à date avec la possibilité de venir 1 seule fois par semaine</p>
Découverte						
Éveil						
Apprentissage						
Perfectionnement						
Subaquatique						
Apprentissage « vacances »	62,80 €	74,90 €	<b>10 points</b>	62,80 €	74,90 €	<p>Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes :</p> <p>Tarif sur 10 séances / 10 * nombre de séances restantes.</p> <p><u>Activités été 10 séances</u> : sur 2 semaines consécutives hors week-end</p>

**ADULTE (Certificat médical non exigé).****AQUAPHOBIE – APPRENTISSAGE – PERFECTIONNEMENT**

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
<b>TARIF UNITAIRE</b>						
Forfait annuel sur 10 mois (septembre à juin)	226,70 €		<b>60 points</b>	226,70 €		<p>Activités organisées du mois de septembre au mois de juin représentant environ 30 séances sur 10 mois.</p> <p>Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes : Tarif sur 10 mois / 10 * nombre de mois restants.</p> <p>Activités organisées de date à date avec la possibilité de venir 1 seule fois par semaine.</p>
1 trimestre (base de 10 séances)	80,40 €	95,70 €	<b>8 points</b>	80,40 €	95,70 €	<p>Activités organisées de date à date avec la possibilité de venir 1 seule fois par semaine</p> <p>Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes :</p> <p>Tarif sur 10 séances / 10 * nombre de séances restantes. <u>Activités été 10 séances</u> sur 2 semaines consécutives hors week-end</p>
Reconduction trimestre	75,30 €	90,50 €	<b>8 points</b>	75,30 €	90,50 €	
10 séances « vacances »	80,40 €	95,70 €	<b>8 points</b>	80,40 €	95,70 €	

**AQUAGYM** (accessible à partir de 16 ans)

	2018-2019		Valeur points	2019-2020		
	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
<b>TARIF UNITAIRE</b>	CdC	HCdC		CdC	HCdC	
Activités à la Séance	9,00 €	10,10 €		9,00 €	10,10 €	Tarif à l'unité hors balnéo. Certificat médical non exigé.
Forfait annuel sur 10 mois (septembre à juin)	226,60 €		<b>60 points</b>	226,60 €		Activité organisée de date à date avec la possibilité de venir 1 fois par semaine (y compris pendant les petites vacances). Pour raisons professionnelles : possibilité de choisir lors de l'inscription, un 2ème créneau horaire (sauf Aquatraining) en respectant la règle : 1 présence par semaine.  Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes : Tarif sur 10 mois / 10 * nombre de mois restants.
10 bons d'essai (dans le forfait annuel base 10 mois)	gratuit			gratuit		Abonnement annuel aquagym qui donne accès aux activités du centre aquatique (sauf cours enfants et adultes)
Cartes de 10 séances	79,30 €		<b>10 points</b>	79,30 €		Abonnement non nominatif valable 12 mois de date à date Décompte 1 unité par passage
Carte de 10 séances structures paramédicales (cours encadrés)	152,70 €			152,70 €		Valable 12 mois de date à date. Décompte 1 unité par passage, limité à 10 passages par séance
<b>FORFAIT ACTIVITE accès - structures paramédicales (sans encadrement)</b>	879,00 €			879,00 €		Validité de janvier à décembre base minimum 30 séances

**OFFRES COMMERCIALES :****Offres tarifaires "évènementiels"**

Offres tarifaires = 50% Réduction sur le 2ème abonnement acheté ou x places achetées = x places offertes

**Pour les 8-12 ans - "offres anniversaires" (sur réservation).**

Pour les enfants : une entrée offerte et - 50% pour l'entrée de chacun des invités (10 personnes maximum) + accompagnateurs obligatoires : 2 adultes en maillot de bain (accès gratuit).

**MISE EN PLACE DE BONS**

Mise en place de bons pour les usagers qui auraient rencontré des soucis divers (exemple : maillot de bain oublié, etc... ou pour tout problème lié à un souci technique). Ce qui limiterait la surcharge d'éventuels remboursements par Certificat administratif.

Bon activité	0,00 €
Bon bain	0,00 €
Bon balnéo	0,00 €

**VALORISATION DES POINTS - (validité 1 an à partir de la date d'émission)**

Dès 40 points = 2 bons d'essais
Dès 60 points = 4 bons d'essais
Dès 80 points = 6 bons d'essais
Dès 100 points = 10 bons d'essais

**III – LOCATION DE BASSINS ET MISE A DISPOSITION D'ÉDUCATEURS**

		2018-2019		2019-2020	
ASSOCIATIONS AFFILIÉES FFN + SUBAQUATIQUES + CFSR		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC
<b>Location bassin sportif</b>					
A l'heure	Location une ligne d'eau	6,70 €	7,90 €	6,70 €	7,90 €
	Location bassin complet	39,20 €	45,80 €	39,20 €	45,80 €
A la demi-heure	Location une ligne d'eau	3,30 €	4,00 €	3,30 €	4,00 €
	Location bassin complet	19,60 €	22,80 €	19,60 €	22,80 €
<b>Location bassin d'apprentissage</b>					
A l'heure	Location bassin complet	39,20 €	45,80 €	39,20 €	45,80 €
	Location ½ bassin	19,60 €	22,80 €	19,60 €	22,80 €
A la demi-heure	Location bassin complet	19,60 €	22,80 €	19,60 €	22,80 €
	Location ½ bassin	9,80 €	11,40 €	9,80 €	11,40 €
<b>Location bassin ludique</b>					
A l'heure	Bassin sans jets	39,20 €	45,80 €	39,20 €	45,80 €
	Bassin avec jets	59,80 €	70,80 €	59,80 €	70,80 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	19,60 €	22,80 €	19,60 €	22,80 €
	Bassin avec jets	29,90 €	35,40 €	29,90 €	35,40 €

		2018-2019		2019-2020	
ASSOCIATION HORS ACTIVITÉS AQUATIQUES		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC
<b>Location bassin sportif</b>					
A l'heure	Location une ligne d'eau	32,90 €	39,60 €	32,90 €	39,60 €
	Location bassin complet	197,80 €	237,30 €	197,80 €	237,30 €
A la demi-heure	Location une ligne d'eau	16,50 €	19,80 €	16,50 €	19,80 €
	Location bassin complet	98,90 €	118,60 €	98,90 €	118,60 €
<b>Location bassin d'apprentissage</b>					
A l'heure	Location bassin complet	197,80 €	237,30 €	197,80 €	237,30 €
	Location ½ bassin	98,90 €	118,60 €	98,90 €	118,60 €
A la demi-heure	Location bassin complet	98,90 €	118,60 €	98,90 €	118,60 €
	Location ½ bassin	49,50 €	59,30 €	49,50 €	59,30 €

<b>Location bassin ludique</b>					
A l'heure	Bassin sans jets	197,80 €	237,30 €	197,80 €	237,30 €
	Bassin avec jets	218,40 €	258,10 €	218,40 €	258,10 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	98,90 €	118,60 €	98,90 €	118,60 €
	Bassin avec jets	109,20 €	129,00 €	109,20 €	129,00 €
<b>ÉTABLISSEMENTS HANDICAPÉS</b>					
<b>Location bassin sportif</b>					
A l'heure	Location une ligne d'eau	3,30 €	4,00 €	3,30 €	4,00 €
	Location bassin complet	19,60 €	22,80 €	19,60 €	22,80 €
A la demi-heure	Location une ligne d'eau	1,70 €	2,00 €	1,70 €	2,00 €
	Location bassin complet	9,80 €	11,40 €	9,80 €	11,40 €
<b>Location bassin d'apprentissage</b>					
A l'heure	Location bassin complet	19,60 €	22,80 €	19,60 €	22,80 €
	Location ½ bassin	9,80 €	11,40 €	9,80 €	11,40 €
A la demi-heure	Location bassin complet	9,80 €	11,40 €	9,80 €	11,40 €
	Location ½ bassin	4,90 €	5,70 €	4,90 €	5,70 €
<b>Location bassin ludique</b>					
A l'heure	Bassin sans jets	19,60 €	22,80 €	19,60 €	22,80 €
	Bassin avec jets	29,50 €	32,80 €	29,50 €	32,80 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	9,80 €	11,40 €	9,80 €	11,40 €
	Bassin avec jets	14,70 €	16,40 €	14,70 €	16,40 €

<b>ACTIVITÉS COMMERCIALES</b>		<b>CdC /Hors CdC 2018-2019</b>	<b>CdC /Hors CdC 2019-2020</b>
<b>Location bassin de nage</b>			
A l'heure	Location bassin complet	267,90 €	267,90 €
	Location ½ bassin	133,90 €	133,90 €
A la demi-heure	Location bassin	133,90 €	133,90 €
	Location ½ bassin	67,00 €	67,00 €
<b>Location bassin d'apprentissage</b>			
A l'heure	Location bassin complet	267,90 €	267,90 €
	Location ½ bassin	133,90 €	133,90 €
A la demi-heure	Location bassin complet	133,90 €	133,90 €
	Location ½ bassin	67,00 €	67,00 €
<b>Location bassin ludique</b>			
A l'heure	Bassin sans jets	267,90 €	267,90 €
	Bassin avec jets	319,40 €	319,40 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	133,90 €	133,90 €
	Bassin avec jets	159,70 €	159,70 €

**MISE A DIPOSITION D'EDUCATEUR**

		2018/2019		2019/2020		
		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC	
mise à disposition de 1 éducateur à l'heure	1 BEESAN	57,70 €	68,60 €	57,70 €	68,60 €	
mise à disposition de 1 éducateur à la demi-heure	1 BEESAN	28,90 €	34,40 €	28,90 €	34,40 €	
mise à disposition de 2 éducateurs à l'heure	2 BEESAN	78,30 €	89,50 €	78,30 €	89,50 €	
mise à disposition de 2 éducateurs à la demi-heure	2 BEESAN	39,20 €	44,80 €	39,20 €	44,80 €	
mise à disposition de 3 éducateurs à l'heure	3 BEESAN	98,90 €	110,30 €	98,90 €	110,30 €	
mise à disposition de 3 éducateurs à la demi-heure	3 BEESAN	49,50 €	55,20 €	49,50 €	55,20 €	

Scolaires hors Communauté de communes : coût du nombre d'éducateurs mis à disposition

Lorsque des créneaux horaires sont disponibles après la programmation de l'ensemble des établissements scolaires de la Communauté de communes, il sera possible de louer ceux-ci à des établissements situés hors du territoire communautaire.

Ces créneaux seront facturés aux établissements scolaires en prenant en compte la mise à disposition du personnel.

Lorsqu'un établissement scolaire hors Communauté de communes **et hors SIVOS**, partage le même créneau qu'un établissement de la Communauté de communes, le tarif facturé par séance, correspondra à la mise à disposition d'1 MNS. S'il s'agit de 2 établissements hors Communauté de communes **et hors SIVOS**, chacune des structures devra s'acquitter de ce montant.

Pour les SIVOS (écoles d'Asnières, Avoise, Poillé-sur-Vègre et Fontenay), le tarif appliqué est celui de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

- (1) Abonnements et **Cartes d'adhésion valables 1 an à partir de la date d'achat** sauf tickets unitaires et coupons d'échanges vendus d'avance (groupes, Comités d'Entreprises, cadeaux) et valable à la 1<sup>ère</sup> utilisation.  
Tolérance commerciale pour conserver le solde d'un abonnement = 1 mois après échéance et renouvellement de l'abonnement correspondant à un même article.  
De plus, sur certificat médical ou professionnel, un report de la période d'absence est fait sur l'abonnement.
- (2) Tarif réduit et sur présentation de justificatifs pour : les moins de 16 ans, les lycéens, les étudiants, les apprentis, les demandeurs d'emploi, les personnes à mobilité réduite (titulaire d'une carte GIG et GIC) et les personnes en établissement spécialisé para médical, les personnes bénéficiaires des minima sociaux, les accompagnateurs d'une personne non autonome.
- (3) Les abonnements ou cartes d'adhésion sont valables 1 an à partir de la date d'achat sauf carte d'abonnement ou ticket unitaire vendue d'avance (cadeau, bons CAF, tickets MSA, etc...) et valable à la première utilisation.  
L'achat ou le renouvellement de 10 entrées bains ou balnéo sera en lien avec la date d'expiration de la carte d'adhésion (exemple : la date de validité de l'adhésion expire le 03/03/2017, un adhérent achète ou renouvelle une carte de 10 entrées bains ou balnéo le 01/02/2017 la validité de cette carte expirera au 03/03/2018 fin de validité de la carte d'adhésion)  
Dans le cas de renouvellement de la carte d'adhésion le solde d'une carte de 10 entrées bains ou balnéo correspondant à un même article sera automatiquement prolongé à la nouvelle date d'expiration de l'adhésion.  
Pour les titulaires du Passeport Loisirs du Centre Communal d'Actions Sociales, prise en charge à **50 %** par le CIAS, 50% restant à la charge des usagers.
- (4) **Utilisation des bons CAF :**  
**CAF SARTHE** acceptés uniquement pour les activités enfants.  
**CAF MAYENNE** acceptés pour : les entrées unitaires, les abonnements, l'adhésion, les activités.  
**MSA SARTHE-MAYENNE** acceptés pour : les abonnements, l'adhésion, les activités.



(5) **Procédure des réservations bon d'essai :**

**utilisation pour une activité cours encadrés ou non encadrés** : enregistrement de la réservation valeur 0€ puis impression ticket, validation du bon d'essai le jour même.

**utilisation pour accès balnéo** : validation de la contremarque valeur 0 € puis impression ticket Balnéo valeur 0 €

**utilisation pour accès bain** : validation de la contremarque valeur 0 € puis impression ticket Balnéo valeur 0 €

(6) **Procédure de Prévente liée logiciel Horanet :**

Pour procéder à des réservations nous utilisons le mode pré-vente : enregistrement de la réservation valeur 0 € puis reprise du dossier facturation au tarif normal.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 45 – Adhésion à la Maison de l'Europe

*Dans le cadre de la volonté des élus de la Communauté de communes de promouvoir l'Europe et d'avoir une démarche pédagogique auprès des habitants, il est proposé d'adhérer à la Maison de l'Europe par convention et de payer la cotisation afférente pour 2018 et 2019. Cette adhésion a été symboliquement fêtée lors de l'inauguration du point Info Europe, dans les locaux du Guichet Unique et lors de la fête de l'Europe qui s'est déroulée le 19 mai 2018 à Sablé-sur-Sarthe.*

*Les objectifs de cette adhésion sont doubles :*

*1/ **Inform**er les habitants sur l'Europe de manière globale et les sensibiliser à la citoyenneté européenne ainsi qu'aux droits et valeurs qu'elle incarne, notamment par le biais de la mise à disposition de documentation. Les documents pourront être demandés au Guichet Unique et les documents non présentés sur le site pourront être commandés à la maison de l'Europe via le Guichet Unique. Cette documentation est accessible aux habitants de la Communauté de communes ainsi qu'aux habitants de manière individuelle.*

*2/ **Animer** : chaque école pourra faire appel gratuitement à la Maison de l'Europe pour une demi-journée d'interventions par an par école (pour la Fête de l'Europe, la journée européenne des langues par exemple).*

*Des animations supplémentaires seront possibles, par exemple dans les centres de loisirs, une conférence/débat ...*

*La cotisation est calculée sur la base d'un montant de 0,15 centime par habitant, soit un montant de 4 515,15 € pour l'année 2018 et un montant identique pour l'année 2019.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*- d'adhérer à la Maison De l'Europe pour les années 2018 et 2019.*

*- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion correspondante.*

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 46 – Convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'encadrement des activités physiques et sportives lors des interventions en milieu scolaire et à l'enseignement de la natation scolaire

*Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la mise en place d'une convention entre l'Inspecteur d'Académie et la Communauté de communes pour l'organisation des Interventions en Milieu Scolaire Sports et l'enseignement de la natation scolaire. Celle-ci précise notamment que chaque intervenant doit disposer d'un agrément renouvelé chaque année.*

*La convention a une durée de cinq ans.*

*Il est demandé au Conseil communautaire:*

*- d'approuver les termes de la nouvelle convention*

*- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.*

Délibération adoptée à l'unanimité

**47 – Convention pour la participation d'intervenants extérieurs  
à l'encadrement de l'activité danse lors des interventions en milieu scolaire**

*Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la mise en place d'une convention entre l'Inspecteur d'Académie et la Communauté de communes pour l'organisation des Interventions en Milieu Scolaire Danse. Celle-ci précise notamment que chaque intervenant doit disposer d'un agrément renouvelé chaque année.*

*La convention a une durée de cinq ans.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire:*

- d'approuver les termes de la nouvelle convention
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

**48 – Mise à disposition des modulaires du conservatoire à rayonnement intercommunal au  
CFSR "les Rives de Sablé" – Convention**

*(En leur qualité d'administrateur ou membre du CFSR « Les Rives de Sablé », les élus concernés ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération : Mme Anne-Marie FOUILLEUX - M. Alain TESSIER – Mmes Annie BONNAUD - Michèle MARREAU)*

*Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le CFSR « Les Rives de Sablé » accueille du 8 au 17 juillet 2019 un stage de danse et souhaite bénéficier de la mise à disposition des modulaires de danse du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.*

*Il est proposé de mettre ces équipements à disposition du CFSR « Les Rives de Sablé » à titre gracieux et de passer une convention afin de définir les modalités de mise à disposition.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire :*

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

**49 – Projet de ferme photovoltaïque : autorisation de signature d'une promesse de bail et  
conclusion d'un bail emphytéotique avec la Société JPEE**

*Monsieur le Président rappelle que suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé le 26 janvier 2018, la société JPEE a été retenue pour la construction, l'exploitation et le démantèlement d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement technique situé sur la commune de Vion.*

*Cet AMI fait suite aux projets similaires successifs des entreprises IEL (2011 à 2017) et EDF Energies Nouvelles (2017 à 2018). Les dômes d'enfouissement de déchets non dangereux offrent une très bonne opportunité de valorisation du site par l'implantation de panneaux photovoltaïque, favorisant ainsi le développement des énergies renouvelables sur le territoire.*

*Préalablement au lancement par l'opérateur des études de faisabilité, une promesse de bail emphytéotique, déterminant les termes du bail à venir, doit être conclue entre la Communauté de communes et l'opérateur afin d'y fixer notamment la durée du bail, le loyer et la superficie mise à disposition.*

*La promesse de bail emphytéotique est proposée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois 3 ans. Elle est destinée à permettre à la société JPEE de mener, à ses frais, l'étude de faisabilité du projet de centrale photovoltaïque. En cas de résultats positifs des autorités administratives, les deux parties prenantes s'engagent à signer un bail emphytéotique.*

*Le site étant utilisé par la Communauté de Communes (centre de transfert des déchets), une convention spécifique fixant les responsabilités, les conditions d'accès et d'entretien du site est également proposée et annexée à la promesse de bail.*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;*

*Vu l'avis n°2018-72378V1986 de France Domaine ;*

*Vu le projet de promesse de bail emphytéotique annexé à la présente.*

*Monsieur le Président propose la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 32 ans renouvelable 6 ans et de maximum 50 ans.*

*Il porte sur une surface d'environ 6,1 ha à prendre sur les parcelles cadastrées ZY 34, 40, 41, 42, 43, 54 d'une superficie totale de 7,7 ha au lieu-dit les Grandes Landes à Vion.*

*Le loyer en phase chantier (2 ans maximum) est de 400 € par hectare de surface prise à bail.*

*Le loyer en phase d'exploitation de 4 000 € par hectare de surface prise à bail.*

*Le loyer en phase de démantèlement (2 ans maximum) est de 400 € par hectare de surface prise à bail.*

*Les loyers redevables par la société JPEE seront versés sur le budget annexe de la gestion des déchets de la Communauté de Communes.*

*Les retombées fiscales redevables par la société JPEE lors de la phase d'exploitation seront versées sur le budget général de la Communauté de Communes.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :*

- approuver les termes du projet de promesse de bail ci-jointe,*
- approuver la convention pour la construction et l'exploitation ci-jointe,*
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :*

*\* à signer la promesse de bail emphytéotique avec la société JPEE et ses annexes (dont la convention pour la construction et l'exploitation), ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,*

*\* à réitérer le bail emphytéotique portant sur les biens désignés ci-dessus.*

Délibération adoptée à l'unanimité (trois abstentions)

**Madame Marie-France PLAT quitte la séance (20 :10)**

#### **50 – Cotisation 2019 au CAUE de la Sarthe et au CAUE de la Mayenne**

*Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire sa décision du 28 mars 1996 d'adhérer aux CAUE de la Sarthe et de la Mayenne.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de verser la somme de 2 476,60 € correspondant à la cotisation 2019 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe à ces deux organismes :*

- 2 408 € pour le CAUE de la Sarthe (2 408 € en 2018). Il convient de noter que cette adhésion vaut pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes (sauf Bouessay).*
- 68,60 € pour le CAUE de la Mayenne (identique à 2018)*

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **51 – Participation 2019 au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe**

*Monsieur le Président rappelle à ses collègues l'adhésion du conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.*

*Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer au syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe une participation de 2 € par habitant au titre de l'année 2019, soit, pour une population totale (INSEE) de 29 858 habitants, la somme de 59 716 € (48 162 € en 2018).*

Délibération adoptée à l'unanimité

**52 – ZA des Mandrières –  
Avenant à la convention de mise à disposition de parcelles agricoles avec la SAFER**

*Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe a mis à disposition dans le cadre d'une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Maine Océan des parcelles agricoles dont elle est propriétaire, situées dans la zone des Mandrières sur les communes de Solesmes et Vion, pendant 6 campagnes de 2016 à 2022.*

*Dans ce cadre, la SAFER a établi des baux précaires d'une durée d'un an à trois ans avec des agriculteurs en contrepartie d'une redevance annuelle reversée à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.*

*Cette mise à disposition a permis d'entretenir et d'utiliser les terrains par des agriculteurs dans l'attente de leur commercialisation. La liste des parcelles mises à disposition est actualisée chaque année en fonction des projets de vente de la collectivité.*

*Pour l'année 2019, le montant de la redevance sera de 2 200 € pour la mise à disposition de 39 ha 70 a 69 ca.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition avec la SAFER Maine Océan.*

Délibération adoptée à l'unanimité

**53 – PLUIH/Instauration du sursis à statuer**

*Vu la délibération 237-2015 du 18 Décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUIh,*

*Vu l'article L424-1 du Code de l'urbanisme,*

*Vu l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme,*

*Vu la tenue du débat sur le PADD lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018*

*Vu la tenue des débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes de la Communauté de communes,*

*Monsieur le président rappelle qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus aux articles L.153-11 et L421-4 du code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, des constructions ou installations qui seraient susceptibles de compromettre le projet de PLUi ou de rendre plus onéreuse sa réalisation.*

*La seconde condition pour permettre le recours du sursis à statuer consiste en la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Cette condition est également atteinte puisque, le conseil communautaire a procédé à ce débat le 14 décembre dernier et les conseils municipaux ont procédé à l'identique par la suite.*

*La troisième condition tient à la nature et à la localisation précise de chaque demande. Le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme doit être de nature « à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».*

*Dans chaque cas, le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance des autorisations, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes ou elle avait été demandée.*

*Considérant que le sursis à statuer permet aux communes de reporter leur décision d'autoriser ou non une demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, des constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre le projet de PLUi ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en compte lors du débat sur le PADD par le conseil communautaire et les conseils municipaux,*

*Considérant que le sursis à statuer sera possible jusqu'à ce que le PLUI soit opposable aux tiers,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- d'approuver l'instauration d'un sursis à statuer sur le territoire communautaire dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme.*
- de demander aux communes compétentes en matière de la délivrance des autorisations d'urbanisme de motiver et signer les arrêtés individuels instaurant le sursis à statuer au cas par cas.*

Délibération adoptée à l'unanimité

**Mesdames Andrée CASTEL, Michèle MARREAU et Annie BONNAUD quittent la séance (20 :20)**

**54 – Mise à disposition de locaux situés 12, rue Saint-Joseph – Sablé-sur-Sarthe  
au Syndicat Autonome**

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de mettre à disposition du Syndicat Autonome, un ensemble de bureaux situé 12, rue Saint Joseph à Sablé-sur-Sarthe dont la Communauté de communes est propriétaire.*

*Monsieur le Président propose que cette mise à disposition soit consentie gratuitement au Syndicat Autonome.*

*Cette convention est effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.*

Délibération adoptée à l'unanimité

**55 – Mise à disposition de locaux situés 12, rue Saint-Joseph – Sablé-sur-Sarthe  
à la section Sud Collectivités territoriales**

*Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de mettre à disposition de la Section SUD Collectivités Territoriales de Sablé-sur-Sarthe, un ensemble de bureaux situé 12, rue Saint Joseph à Sablé-sur-Sarthe dont la Communauté de communes est propriétaire.*

*Monsieur le Président propose que cette mise à disposition soit consentie gratuitement à la Section SUD Collectivités Territoriales.*

*Cette convention est effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.*

Délibération adoptée à l'unanimité

### 56 – Convention avec le club modélisme sabolien

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une convention avec le club modélisme sabolien pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain située Z.A Les Mandrières - Avenue Jean Monnet (derrière l'entreprise MK Automotive - Mecachrome)- 72300 Solesmes - cadastrée AI n° 33 partie et appartenant à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition sera consentie rétroactivement pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de cette convention
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 57 – Aménagement de voirie pour la zone d'activités des Séguinières 2 / tranche 2

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la viabilisation de la tranche 2 de la Zone des Séguinières doit se poursuivre puisque la tranche 1 de la zone est aujourd'hui commercialisée à 100 %.

Cet aménagement permettra de boucler la zone et de finaliser la commercialisation des 4 lots qui ne peuvent pas encore être commercialisés

Ce projet est susceptible d'être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	350 000 €
DETR	271 526 €
<b>Sous total HT</b>	<b>621 526 €</b>
FCTVA	124 305 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>745 832 €</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019,
- d'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours comme indiqué dans le ROB, adopté le 7 février 2019, et qui est inscrit dans le projet de budget primitif du 2 avril 2019
- d'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Délibération adoptée à l'unanimité

### 58 – Subvention 2019 au CIAS

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que la participation 2019 au CIAS est prévue à hauteur de 67 000 € au Budget Primitif 2019.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à verser au CIAS la subvention pour l'exercice 2019 d'un montant de **67 000 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 59 – Subvention 2019 à l'Association Montjoie

Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer à l'Association Montjoie :

- une subvention de **1 000 €** pour le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).
- une subvention de **1 000 €** pour le Réseau de Santé Sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 60 – Subvention 2019 à l'Association Signes et Vous

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'association « Signes et Vous » pour un soutien financier à son action en 2019.

Monsieur le Président précise que cette association nouvellement créée, œuvre à la vulgarisation de la maîtrise de la langue des signes sur le territoire de la Communauté de communes. Les bénévoles répartissent leurs temps entre la formation et les interventions en milieu scolaire notamment.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 61 – Subvention 2019 à l'Association Solidarité Paysanne Sarthe

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'association Solidarité Paysanne Sarthe pour un soutien financier à son action en 2019.

Monsieur le Président rappelle que cette association agit, auprès des acteurs du monde agricole pour accompagner et défendre les familles mais aussi préserver l'emploi. L'association Solidarité Paysanne Sarthe apporte, par une action bénévole de proximité, un soutien aux agriculteurs en situation de fragilité psychologique notamment.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 62 – Subvention 2019 à l'Association visite des malades dans les établissements hospitaliers (VEMH)

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'association « Visite des malades dans les établissements hospitaliers » (VEMH) pour un soutien financier à son action en 2019.

Monsieur le Président rappelle que cette association propose, aux patients hospitalisés, des visites régulières permettant d'apporter soutien et réconfort à ces personnes confrontées à la maladie. Sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé, l'association compte 8 bénévoles actifs qui répartissent leurs interventions entre le PSSS et La Martinière.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

**63 – Portage de repas à domicile communautaire –  
Tarifs 2019**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de fixer les tarifs pour le portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 comme suit :

<b>REPAS LIVRES</b>		
<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>VARIATION 2018/2017</b>
<b>7,30 €</b>	<b>7,40 €</b>	<b>+ 1,37 %</b>

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

**64 – Portage de repas à domicile communautaire - boissons –  
Tarifs 2019**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de fixer les tarifs pour le portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 comme suit :

<b>BOISSONS LIVREES (TTC)</b>		
<b>1,5 L EAU</b>	<b>0,75 L DE VIN</b>	<b>1 L DE JUS DE FRUIT</b>
<b>0,32 €</b>	<b>5,14 €</b>	<b>1,53€</b>

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

**65 – Manoir de la Cour - Tarifs des produits de la boutique**

La délibération CdC-193-2018, du 28 septembre 2018 est abrogée.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

<b>Détails des produits</b>	<b>Prix de vente boutique</b>
<b>Figurines</b>	
- Reine médiévale	8 €
- Dame à la licorne bleue	7 €
- Reine Marie	8 €
- Chevalier noir à la hache	8,50 €
<del>- Roi Richard rouge</del>	<del>7 €</del>
<del>- Cheval du roi Richard rouge</del>	<del>7 €</del>
- Chevalier en armure noire	7 €
- Cheval du chevalier en armure noire	7 €
- Chevalier Perceval	8 €
- Cheval blanc fleur de lys	<b>8 €</b>
- Catapulte rouge	9,50 €



- Chevalier bleu fleur de lys	8,50 €
- Cheval bleu fleur de lys	8,50 €
- Prince des lumières	8,50 €
- Cheval du prince des lumières	8,50 €
- Princesse Chloé	8,50 €
- Princesse des glaces	9 €
- Gente dame	9 €
- Fauconnier	7 €
- Chevalier blanc à l'épée	9 €
- Chevalier du Guesclin	8,5 €
- Chevalier Teutonique	9 €
- Archer rouge	7 €
- Arbalétrier bleu en armure	8,5 €
- Roi au dragon bleu	8,5 €
- Cheval du roi au dragon bleu	8,5 €
- Chevalier hospitalier à l'épée	8,5 €
- Robin des bois	7 €
- Jeanne d'Arc	8,5 €
- Chevalier en armure	9 €
- Cheval en armure	9 €
- Chevalier blanc au cimier	7,50 €
- Cheval drapé blanc	7,50 €
- Prince Philippe Bleu	7,50 €
- Cheval du Prince Philippe Bleu	7,50 €
- Maître des armes cimier	9 €
- Cheval du maître des armes cimier	9 €
- Licorne	8,50 €
- Dragon	8,50 €
- Reine Marguerite	7,50 €
- Princesse Marion	7,50 €
- Roi Ivan	8 €
- Figurines en bois (chevaliers, dame de cœur...)	4 €
<b>Accessoires</b>	
- Epée mousse fleur de lys	9,90 €
- Epée mousse Richard	9,90 €
- Heaume mousse Richard	9,90 €
- Couronne mousse fée rose	7,50 €
- Bouclier mousse fille	9,90 €
- Épée mousse fille	9,90 €
- Bouclier bois garçon	9,90 €
- Couronne tresse	4,90 €
- Couronne velours + voile	6,90 €
- Hénin	6,90 €
- Casque nasal	6,90 €
- Heaume templier	9,90 €
- Bouclier bois croisés	9,90 €
- Epée bois avec étui	12,90 €
- Épée bois dague	5 €
- Épée bois corde rouge	6,90 €
- Épée mousse Du Guesclin	9,90 €
- Bouclier mousse Du Guesclin	12,9 €
- Fléau d'arme mousse	6 €
- Arbalète en mousse	9,90 €
- Plume pointe à bic	2,50 €
- Hache « Black »- S	5,00 €
- Epée « Black » L	9,90 €

- Epée "Historik-Fleur de Lys"	12,90 €
- Hallebarde	9,90 €
- Casque Visière- Enfant	12,90 €
- Casque Visière- Adulte	14,90 €
- Tour de tête « Historik » cuir- Marron-Noir	5,00 €
- Arbalète « Black » mini (3bouchons en liège)	6,90 €
- Arbalète « Rustik- S (2 flèches, sangle)	14,90 €
- Arc « Rustik » rouge (3 flèches liège)	10,90 €
- Carquois « Bambou »- S	5,00 €
<b>Jeux</b>	
- 160 stickers Princesse Marguerite	- Stickers : 3 €
- 160 stickers Chevaliers	
- Puzzle 36 et 54 pièces:	
* La princesse et la grenouille (36 p)	- Puzzle 36 pièces : 10 €
* Chevalier fantastique (36 p)	
* Puzzle Don Quichotte (36 p)	
* La fée et la licorne (36 p)	
* Le carrosse d'Elise (54 p)	- Puzzle 54 pièces : 10 €
* Château & dragon (54 p)	
* Château féérique (54 p)	
- Puzzle 350 pces Histoire + livret	14,90 €
- Puzzle observation :	
* Chevaliers	9,90 €
* Princesses	
* Château fort	
- Boîte à magnets « Carossimo »	14,90 €
- Jeu de cartes 7 familles	6,50 €
- Jeu Tempo chrono	6,50 €
- Jeux de cartes "Mistigriff"	6,50 €
- « Pop to play – Château médiéval 3D »	12,90 €
- Coffret maquillage Princesse	12,90 €
- Motifs à frotter "Les robes de Louna"	12,90 €
- Pochoirs "Chevaliers" et "Princesses"	5,90 €
- Décalcos "Petites histoires du Moyen Âge"	5,90 €
<b>Comestibles boutique</b>	
- Boîte « Goutez Sablé » (Confrérie du Petit Sablé)	9,50 €
- Glaces en pot 70ml -EARL Courbetons	2 €
- Glaces « Pousse-Pousse »-EARL Courbetons	3,00 €
- Gâteau Minipalmiers-Boulangerie Fortin	2,80 €
- gâteau Minicookies-Boulangerie Fortin	3,90 €
- Gourmands Caramel-Boulangerie Fortin	3,20 €
- Sablé-Maison Drans et Sablésienne	4,50 €
- Croq amours-Maison Drans	5,00 €
- Meringue la Sablésienne	4.30€
- Soufflés aux amandes La Sablésienne	5,00 €
- Sablés Bio Nomades	2,00 €
- Boîte souvenirs de Sablé La Sablésienne	10 €
- Jus de pomme et jus de poire	3,00 €
- Jus Pomme Cassis	3,50 €
- Petite bouteille de jus de pomme (25 cl)	2 €
- Rillettes porc 200g- Restaurant le Bœuf Fermier	6,50 €
- Rillettes créatives parfum au choix 200g-	

Restaurant le Bœuf Fermier	6,90 €
-Rillettes bœufs – Restaurant Le Bœuf fermier	6,90 €
- Confiture « Balade au jardin »	4,50 €
-Tisanes	6 €
-Thés	6 €
<u>Épices :</u>	
- Gingembre en poudre	6,50 €
- Coriandre graines	6,50 €
- Sel aux épices médiévales	5,90 €
- Mélange pain d'épices bio avec recette	5 €
- Retour de chasse : thym, baies roses, genièvre, poivre noir	6,50 €
- Maniguette : poivre médiéval	6,50 €
- Poivre long	6,50 €
- Galanga	6,50 €
Hypocras à faire soi-même Mélange d'épices bio pour préparer 2 bouteilles	7,50 €
Miel d'Asnières et Fontenay-sur-Vègre :	
* Eté 200g	4,75 €
* Printemps 500g	8,50 €
<b>Librairie</b>	
<u>Editions Gisserot</u>	
ENFANTS -	
* Collection « Apprendre en s'amusant »	2 €
* Collection « Je m'amuse avec... »	2 €
* Collection Jeunesse Brochée	3 €
* Collection « Aventures de l'humanité »	5 €
* Album	8 €
* Coloriage	3,8 €
ADULTES -	
* Editions Gisserot	5 €
* Editions Gisserot – MEMO	3 €
<u>Editions Quelle Histoire</u>	
ENFANTS -	
* Le Moyen Age	5 €
* La guerre de Cent ans	5 €
<u>Editions Au bord des Continents</u>	
ENFANTS -	
* Les mandalas d'Hildegarde	9,95 €
* Un tournoi au Moyen Age (livre qui se transforme en plateau de jeu)	12,50 €
* Mes docs à colorier	4,50 €
* Collection « Cherche et trouve »	9,95 €
* Collection « Mes P'tits docs »	7,40 €
* Collection « Mes petites questions »	8,90 €
* Moyen Age ! Tout ce que l'archéologie nous apprend !	13,50 €
* Vivre au Moyen âge questions-réponses	6,95 €
* 50 questions loufoques sur les chevaliers avec des réponses super sérieuses !	9,95 €
* Mes années pourquoi ? Les chevaliers	11,90 €
* la Série Brune de Lac	6,90 €

* <i>Au temps des chevaliers en BD</i>	13,90 €
* <i>Kididoc « Les châteaux forts »</i>	11,95 €
* <i>Kididoc « chevalier » dès 2 ans</i>	10,95 €
* <i>Collection « Mes grandes découvertes Gallimard »</i>	8,90 €
* <i>Série « Petits chevaliers, sans peur et sans reproche »</i>	8,95 €
* <i>Pépin, chevalier courageux</i>	5,70 €
* <i>Le tournoi de tous les dangers</i>	6,95 €
* <i>La série « L'apprenti chevalier, première lecture »</i>	5,60 €
* <i>Mes docs à coller</i>	4,90 €
* <i>Mon cahier d'activité</i>	4,90 €
* <i>Coloriage malin chevalier et dragons</i>	3,50 €
* <i>Collection « J'apprends à dessiner »</i>	5,90 €
* <i>Aliénor d'Aquitaine, la conquérante</i>	4,95 €
<b>ADULTES-</b>	
* <i>Chrétien de Troyes, Perceval ou le Conte du Graal</i>	6 €
* <i>Miraculeuses plantes d'Hildegarde de Bingen</i>	14,95 €
* <i>BD collection « Ils ont fait l'histoire »</i>	14,50 €
<u><i>Editions La Muse</i></u>	
<b>ADULTES-</b>	
* <i>Cuisine historique : le Moyen Âge</i>	14,50 €
* <i>Les jeux du Moyen Âge</i>	12,00 €
<u><i>Editions Ouest-France</i></u>	
<b>ENFANTS-</b>	
* <i>5 chevaliers, sans peur et sans reproches</i>	9,90 €
* <i>La princesse qui chantait comme une casserole</i>	6,90 €
* <i>Je découvre le Moyen Âge en coloriant</i>	4,50 €
* <i>Grand coloriage des châteaux forts</i>	5,90 €
* <i>Je découvre et colorie : armures Moyen Âge</i>	5 €
* <i>J'habille et décore mon château médiéval</i>	6,90 €
* <i>Colle-découpe : château de chevaliers</i>	5,50 €
* <i>Idées fausses et réalités du Moyen Âge</i>	14,90 €
* <i>Guédelon : toute une histoire</i>	5,50 €
<b>ADULTES-</b>	
* <i>Le Moyen Âge, une histoire en images</i>	15 €
* <i>Petits secrets de cuisine : le Moyen Âge</i>	5 €
* <i>Repas historique : Moyen Âge</i>	8,50 €
* <i>Atlas mondial du Moyen Âge</i>	5 €
* <i>Archéologie du Moyen Âge</i>	15,90 €
* <i>A la table des seigneurs du Moyen Âge</i>	15,90 €
* <i>La France au Moyen Âge</i>	15,90 €
* <i>Inventions et découvertes au Moyen Âge</i>	15,90 €
* <i>La peur au Moyen Âge</i>	15,90 €
* <i>Tournois et jeux d'armes au Moyen Âge</i>	6,50 €
* <i>Vie des seigneurs au Moyen Âge</i>	4,90 €
* <i>Aimer la Sarthe</i>	6 €
<i>Philippe Grégoire- Maisons de Maître et Demeures Rurales de la Sarthe du XVI au XVIIIe Siècle</i>	22,00 €
<i>Guide randonnées ADTVS</i>	6 €

<b>Déguisements</b>	
- Déguisement Reine médiévale	27 €
- Déguisement chevalier garçon	19,90 €
- Déguisement chevalier médiéval	25 €
- Déguisement robe médiévale	30 €
- Déguisement chevalier templier	25 €
- Déguisement Anne de Bretagne	30 €
- Chasuble personnalisée	9,9 €
- Tunique Chevalier	34,50 €
- Cape templier Adulte	25 €
- Chasuble bicolore en damier	18,00 €
- Chasuble bicolore chevalier	18,00 €
- Costume chevalier « Fleur de Lys »	24,00 €
- Costume chevalier « Richard Cœur de Lion »	20,00 €
<b>Objets griffés</b>	
- Magnets	2,50 €
- Magnets en plexi	3,50 €
- Tote Bag	5 €
- Sac cabat en jute	12 €
- Porte-clés heaumes	4 €
- Porte-clés personnalisé	4 €
- Gobelet écocup	1€
- Mug	5 €
- T-shirts enfants	9,90 €
- T-shirts adultes	11,90 €
<b>Carterie</b>	
Cartes postales et marques-pages personnalisés gravés sur bois d'érable	2,50 €
Cartes postales aquarelle format carré (16*16cm)	3,50 €
Enveloppes en bois	2,50 €
Enveloppes en papier	1€
Cartes postales Manoir et commune d'Asnières	0,80 €
Carte d'invitation fêtes	4 €
Marque –pages personnalisés en parchemin	9€
<b>Cosmétiques</b>	
Savon chevaliers et princesses	4 €
Savon le médiéval	6 €
Savon des croisades	6,5 €
Savon à la sauge	6,5 €
<b>Boissons cafétéria et manifestations</b>	
Verre 20 cl jus de pomme	2,00€
Verre 20 cl jus Pommes Cassis et jus Pomme-poire	2,50€
Verre 20 cl Grenadine- Sirop	1€
Thés et tisanes	2,50€
Verre 25 cl Limonade	2,00 €
Verre 25 cl Diabolo	2,50€
Verre 20 cl Cidre	2,00 €
Verre 20 cl Poiré	3,00 €
Bière blonde/Blanche/Ambrée 33 cl	3,00 €
Bière pression verre 25 cl	2,00 €
Café	1€

## 66 – Manoir de la Cour - Tarifs des événements - Saison 2019

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

<b>Evènement</b>	<b>Date</b>	<b>Prix/Personne</b>
<b>Weekend d'ouverture « Enquête médiévale au Manoir »</b>	<i>Samedi 6 et Dimanche 7 avril</i>	Tarif plein : 5 €, Tarif réduit : 3 € Gratuit moins de 7 ans
<b>Atelier enfant poterie</b>	<i>Mercredi 10 avril</i>	6 € tarif unique
<b>Atelier reliure-découverte, par le château de Sablé</b>	<i>Vendredi 12 avril</i>	6 € tarif unique
<b>Présentation « Découverte de Gallica », par le château de Sablé</b>	<i>Samedi 13 avril</i>	Gratuit
<b>Conférence « Temps grégoriens et émergence des paroisses dans le diocèse du Mans XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> », par Daniel Pichot</b>	<i>Samedi 13 avril</i>	4 € tarif unique
<b>Atelier éveil à l'œil photographique</b>	<i>Mercredi 17 avril</i>	8 € tarif unique
<b>Spectacle « Jeux de mots, jeux de doigts », par Christine Renault</b>	<i>Samedi 20 avril</i>	3 €, gratuit moins de 7 ans
<b>Rendez-vous du Moyen âge « A la découverte du livre médiéval » par la Mesnie de la Licorne</b>	<i>Samedi 27 et dimanche 28 avril</i>	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
<b>Conférence « La charpente de comble au Moyen Âge en Anjou-Maine (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) : la maîtrise du bois », par Jean-Yves Hunot</b>	<i>Samedi 4 mai</i>	4 € tarif unique
<b>Atelier terre pour une cuisson Raku, par Edith Eyraud</b>	<i>Samedi 11 mai et samedi 1<sup>er</sup> juin</i>	15 € tarif unique
<b>Théâtre « Des pressions amicales » par le Marquis capricieux</b>	<i>Samedi 11 mai</i>	5 € tarif unique
<b>Nuit des musées « A la recherche du temps perdu », par Artistik Cie</b>	<i>Samedi 18 mai</i>	Tarif plein : 5 € Tarif réduit : 3 € Gratuit moins de 7 ans
<b>Atelier peinture, par Stéphane Le Lay</b>	<i>Samedi 25 mai</i>	8 € enfant – 18 ans 10 € adulte
<b>Rendez-vous du Moyen Age « Chevaliers et tournois » par Hoël le Jangléur et la Cie Terre de Lys</b>	<i>Dimanche 26 mai</i>	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
<b>Banquet médiéval, par Cuisine historique</b>	<i>Samedi 29 juin</i>	30 € tarif unique
<b>Rendez-vous du Moyen Age « A table au Moyen Âge »</b>	<i>Dimanche 30 juin</i>	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
<b>Conférence « La cuisine médiévale »</b>	<i>Dimanche 30 juin</i>	4 € tarif unique
<b>Les ateliers de l'été (animés par le personnel du Manoir)</b>	<i>Tous les mercredis du 10 juillet au 28 août</i>	6 € tarif unique
<b>Visite sensorielle pour enfants</b>	<i>Tous les mercredis du 10 juillet au 28 août</i>	4 €, gratuit moins de 7 ans
<b>Campement « La guerre médiévale » par Machina Silente et l'Alliance des Lions d'Anjou</b>	<i>Samedi 27 et dimanche 28 juillet</i>	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans

<b>Evènement</b>	<b>Date</b>	<b>Prix/Personne</b>
<b>Spectacle « Poule d'œuf » par la Cie Bleu Nuage</b>	Vendredi 9 août et samedi 10 août	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
<b>Conférence « Madeleine Pré à Asnières », par Hervé Delaune</b>	Vendredi 20 septembre	4 € tarif unique
<b>Les journées européennes du patrimoine</b>	Samedi 21 et dimanche 22 septembre	1 € tarif unique
<b>Rendez-vous du Moyen Age « Le monde paysan » par l'Hermine radieuse</b>	Dimanche 29 septembre	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
<b>Conférence « La paysannerie au Moyen Age. Images et réalités d'un monde paysan méconnu », par Vincent Corriol</b>	Samedi 5 octobre	4 € tarif unique
<b>Spectacle « Kälk », avec la Cie Les GüMs</b>	Samedi 12 octobre	Gratuit
<b>Concert de l'ensemble de percussions du Conservatoire de Sablé-sur-Sarthe</b>	Samedi 19 octobre	Gratuit
<b>Atelier teintures historiques</b>	Samedi 26 octobre	Tarif adulte : 10 € Tarif enfant -18 ans : 8 €
<b>Rendez-vous du Moyen Age « Un manoir au XVe » par la Confrérie de la Quintefeuille</b>	Dimanche 27 octobre	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
<b>Manoir de la Frousse, par la Cie Phomène</b>	Mercredi 30 octobre	8 € enfant -18 ans, 3 € adulte
<b>Manoir de la Terreur, par le Cie Phomène</b>	Jeudi 31 octobre	8 € tarif unique
<b>Balade « Contes et frousse »</b>	Samedi 2 novembre	3 € tarif unique

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **67 – Manoir de la Cour - Offre tarifaire opération « set de table » Vallée de la Sarthe**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'office de tourisme de destination de la Vallée de la Sarthe propose de reconduire l'opération set de table.

Il faut pour cela payer la somme forfaitaire de 40 € mais également proposer un « pass privilège ».

Monsieur le Président, propose au Conseil Communautaire d'appliquer une réduction de 1 € sur les tarifs adulte et enfant soit 4 € et 2 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **68 – Manoir de la Cour - Convention de mandat 2019 – Sarthe Développement**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que Sarthe Développement assure une mission de commercialisation des offres touristiques du territoire à destination de la clientèle groupe.

Ainsi, afin d'assurer la commercialisation par cet organisme des visites guidées du Manoir de la Cour, il convient de signer une convention de mandat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la convention de mandat jointe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

**69 – Manoir de la Cour –  
Organisation des conférences en partenariat avec l'Association Patrimoine d'Asnières**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs suivants :

	<b>Prix</b>
<b>Conférences organisées au Manoir de la Cour en partenariat avec l'association Patrimoine d'Asnières</b>	<p>Prix du ticket pour une conférence : 4 € La répartition des recettes étant la suivante : 2 € pour le Manoir et 2 € pour l'association.</p> <p>Abonnement annuel aux conférences : 15 € La répartition des recettes étant la suivante : 7,50 € pour le Manoir et 7,50 € pour l'association.</p>

Les tickets et l'abonnement annuel sont vendus par le Manoir de la Cour, via le logiciel de billetterie.

Outre le partage des recettes, les deux structures partagent les frais liés à l'organisation de ces conférences (frais de route des conférenciers, dédommagements éventuels...).

Délibération adoptée à l'unanimité

**70 – Manoir de la Cour - Tarifs visite couplée avec l'Association Patrimoine d'Asnières**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs suivants :

	<b>Prix</b>
<b>Ticket couplé visite du Manoir de la Cour et du village d'Asnières-sur-Vègre, en partenariat avec l'Association Patrimoine d'Asnières</b>	<p>Visite libre du Manoir + visite guidée du village par les membres de l'association = 6 € La répartition des recettes étant la suivante : 3 € pour le Manoir et 3 € pour l'association.</p> <p>Visite guidée du Manoir + visite guidée du village par les membres de l'association = 7 € La répartition des recettes étant la suivante : 3,50 € pour le Manoir et 3,50 € pour l'association.</p>

Les deux structures sont autorisées à vendre des tickets couplés, via le logiciel de billetterie pour le Manoir de la Cour, via des tickets avec souche pour l'Association Patrimoine d'Asnières. Les visiteurs sont comptabilisés par les deux structures et les comptes sont réalisés à la fin de la saison.

Délibération adoptée à l'unanimité

**71 – Manoir de la Cour –  
Convention de partenariat avec le centre technique Joël le Theule  
Bibliothèque Nationale de France (Château de Sablé-sur-Sarthe)**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre du développement des activités du Manoir de la Cour, il est proposé pour la saison 2019 de passer une convention de partenariat avec le Centre technique Joël Le Theule (Bibliothèque Nationale de France).



*Ce dernier propose d'animer deux rendez-vous gratuits au Manoir de la Cour :*

*- Vendredi 12 avril : atelier « reliure-découverte » de 14h à 17h (6 € pour le public)*

*- Samedi 13 avril : présentation « Découverte de Gallica – bibliothèque numérique de la BNF », 15h (gratuit pour le public).*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la convention de partenariat, à intervenir, avec le centre technique Joël Le Theule et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.*

Délibération adoptée à l'unanimité

## **72 – Adhésion 2019 à la Fondation du Patrimoine**

*La Fondation du Patrimoine intervient pour la restauration du patrimoine classé et non classé en attribuant des subventions pour des particuliers, associations et collectivités.*

*Dans les communes de moins de 3 000 habitants des aides peuvent être accordées aux particuliers restaurant leur façade, toiture ou huisseries visibles du domaine public. Ils peuvent ainsi obtenir une aide de 10 à 15 % et un label fiscal leur permettant de défiscaliser 50 % des dépenses.*

*Pour le patrimoine des collectivités ou associations il existe deux possibilités : la mobilisation du mécénat d'entreprises et l'apport de subvention d'environ 15 %.*

*Il est proposé que la Communauté de communes adhère à nouveau pour le compte des communes.*

*L'adhésion 2019 à la Fondation du Patrimoine est de 1 100 €.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2019.*

Délibération adoptée à l'unanimité

## **73 – Communication : Rapport 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes – Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe**

*Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.*

*En effet, tous les ans, il est nécessaire de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de notre politique des ressources humaines.*

*Pour mémoire, il n'y a aucune distinction de faite entre les femmes et les hommes sur le plan de la politique salariale. Chacun étant rémunéré en référence aux grilles statutaires, en fonction de son grade et de son ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale. Les conditions d'octroi du régime indemnitaire mensuel n'ont aucun lien avec des questions de genre. En effet, le niveau de régime indemnitaire repose essentiellement sur les différences de niveaux de responsabilité ou de technicité des postes occupés.*

*Dans le même esprit, il n'y a aucune distinction entre les femmes et les hommes pour l'accès à la formation, aux avancements de grade et à la promotion interne.*

*Par ailleurs, et dans la mesure des possibilités liées au fonctionnement des services, les demandes de travail à temps partiel aboutissent généralement à un avis favorable.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport (joint au dossier).*

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**74 – Information :**  
**liste des marchés publics passés en 2018**

*Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la liste des marchés publics de travaux, de fournitures et de services conclus en 2018 pour un montant supérieur à 20 000 € HT*

Le Conseil Communautaire en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30

Fait à Sablé-sur-Sarthe le 8 avril 2019

Le Président  
de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe  
Marc JOULAUD

AFFICHÉ LE 15 avril 2019

RETIRÉ LE

